

Projet d'établissement

Maison d'Enfants à Caractère Social

- Château de Dino -

2016 - 2020



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
 1. PRESENTATION DE LA MECS.....	5
1.1. Repères historiques	5
1.2. Cadre légal et habilitations	5
1.3. Le public accueilli.....	7
 2. LE PROJET EDUCATIF DE LA MECS	10
2.1. Les valeurs et références théoriques de la MECS.....	10
2.1.1. L'enfant est un sujet.....	10
2.1.2. Des références théoriques plurielles	11
2.2. Les objectifs de la prise en charge de l'enfant et définition du projet personnalisé	12
2.2.1. La prise en compte de la parole de l'enfant	12
2.2.2. L'ouverture de l'enfant sur le monde.....	13
2.2.3. Prendre soin de l'enfant	14
2.2.4. Favoriser la réussite scolaire et professionnelle.....	14
2.3. Les modalités de mise en œuvre du projet personnalisé et d'évaluations	15
2.3.1. Des modalités d'hébergement diversifiées et modulables.....	15
2.3.1.1. L'internat, un outil moderne	15
2.3.1.2. Les modalités d'hébergement alternatif	17
2.3.2. Le travail avec la famille	20
2.3.3. La co-référence éducative.....	21
2.3.4. Les étapes de la prise en charge éducative individuelle	22
2.3.4.1. Le processus d'admission	22
2.3.4.2. Durée de la prise en charge éducative	25
2.3.4.3. L'après placement.....	26
2.3.5. La co-évaluation du projet personnalisé	27
 3. LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DE LA MAISON D'ENFANTS POUR LA REALISATION DU PROJET	29
3.1. Les moyens humains.....	29
3.1.1. Une équipe pluridisciplinaire et professionnelle.....	29
3.1.2. L'organigramme de la MECS	31
3.2. Les moyens matériels	33
3.2.1. Le fonctionnement général des groupes de vie.....	33
3.2.2. Présentation des différents groupes de vie.....	34

3.3. Les espaces de réflexion communs.....	36
3.3.1. Les instances en présence de l'enfant	36
3.3.1.1. La commission d'admission.....	36
3.3.1.2. Les synthèses.....	36
3.3.1.3. La commission de passage	37
3.3.1.4. Les points famille.....	37
3.3.1.5. Le Conseil de la Vie Sociale (CVS).....	37
3.3.1.6. La réunion jeune.....	38
3.3.1.7. L'entretien de fin de prise en charge.....	38
3.3.2. Les instances hors présence de l'enfant	38
3.3.2.1. La réunion de fonctionnement	38
3.3.2.2. Le tour des jeunes	39
3.3.2.3. Le Conseil Technique Institutionnel (CTI).....	39
3.3.2.4. La réunion Staff	39
3.3.2.5. Le temps d'analyse des pratiques.....	40
3.3.2.6. Les réunions générales	40
3.3.3. Les relations partenariales.....	41

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES..... 43

ANNEXES..... 45

- 1- Méthodologie actualisation du projet d'établissement
- 2- Extrait Pierre LASSUS, « Bienfaits et méfaits de la parentalité » (Dunod - 2013)
Réunion-débat organisée par la MECS en présence de l'auteur
- 3- Extrait ONED, « Famille, parenté, parentalité et protection de l'enfance. Quelle parentalité partagée dans le placement ? Témoignages et analyses de professionnels »
– septembre 2013
- 4- Extrait Adam PHILLIPS, « Trois capacités négatives » (éditions de l'Olivier – 2009)
- 5- D.I.P.C.
- 6- Synthèse de la démarche du projet d'établissement

INTRODUCTION

Le projet d'établissement est un outil défini par la loi. Ainsi, l'article L.311-8 du Code de l'Action Sociale et Familiale (CASF) stipule que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement [...] ». Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans... ».

Toutefois, la nécessité d'un projet d'établissement ne se réduit pas à cette exigence légale. A travers cet outil, plusieurs dimensions sont interrogées : la question de l'identité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Château de Dino, le processus d'élaboration de ce projet comme document de référence favorisant le débat institutionnel, les notions de protection de l'enfance et de parentalité.

Concernant l'identité professionnelle de la MECS, ce projet précise les objectifs recherchés, les moyens mis en œuvre, les modalités d'organisation et de fonctionnement permettant de remplir notre mission de protection de l'enfance. Cet outil est en quelque sorte la carte d'identité de la Maison d'Enfants et répond à des questions fondamentales : Qui sommes-nous ? Comment travaillons-nous ? Quelles sont les valeurs communes et références théoriques qui portent l'action éducative menée ?

Le projet d'établissement est un moyen d'impulser une dynamique institutionnelle et sa méthodologie reflète certaines valeurs et modalités de travail spécifiques à l'établissement : la nécessité d'un engagement professionnel collectif, l'interaction entre pensée et action, la transdisciplinarité, l'ouverture sur les différentes parties prenantes et la protection de l'enfance apparaissent en creux à travers la méthode choisie.

Ainsi, pendant dix mois, l'ensemble des professionnels de la MECS, (tous les métiers étant concernés), a été amené à réfléchir, débattre autour de huit thématiques. Le processus d'élaboration fut aussi l'occasion de rencontrer les partenaires extérieurs, principalement les équipes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), d'organiser des débats autour de la question de l'enfance.

Le projet d'établissement est également un outil évolutif : il ne provient pas de nulle part mais est le résultat d'une histoire institutionnelle, d'une culture professionnelle particulière, de valeurs singulières. Toutefois, ce socle, s'il est la colonne vertébrale de la MECS Château de Dino, est pour autant capable de s'adapter aux évolutions législatives, sociales, afin de conserver toute sa pertinence auprès des enfants et jeunes accueillis.

Le contexte législatif et plus précisément les lois du 2 janvier 2002 et du 5 mars 2007 ont ainsi été intégrés dans la réécriture de ce projet d'établissement.

En outre, de nouvelles instances ont progressivement été mises en place (le Conseil de la Vie Sociale (CVS), l'entretien de fin de prise en charge, le Fonds d'Aide à l'Avenir), d'autres ont été définies plus précisément ou encore certaines supprimées (par exemple le conseil de discipline).

Cette démarche de réécriture fut également l'occasion de rendre lisible l'élargissement de la palette des réponses éducatives. En effet, la MECS ne se limite pas à l'internat éducatif (même si l'hébergement collectif demeure un outil moderne conservant toute son utilité au niveau éducatif). De nouvelles réponses éducatives ont été élaborées, de nouveaux partenariats ont été développés afin de s'adapter à l'évolution du public accueilli. Les six groupes de vie à effectif réduit (9 places), l'accueil séquentiel, le service de suite, les hébergements individuels (studios, résidence sociale) sont autant de modalités d'accompagnement éducatif permettant de répondre de manière individualisée aux besoins des enfants.

Enfin, ce projet d'établissement, comme tous les outils et espaces de la MECS, met au cœur de ses préoccupations l'intérêt de l'enfant. En définissant ses modalités de suivi éducatif, son organisation, ses références théoriques, les moyens d'évaluation du projet personnalisé, la MECS garantit un socle commun de valeurs, de pratiques professionnelles partagées et reconnaissant les droits des usagers.

Le projet ne se contente pas seulement d'être un descriptif, il affirme certaines singularités et notamment celle de prendre en compte la parole de l'enfant : que ce soit à travers sa participation à différentes instances, la valorisation des temps partagés (les transferts, par exemple), un positionnement éducatif bienveillant, la MECS considère l'enfant comme un sujet singulier, digne de reconnaissance.

Le travail avec les familles fait également partie intégrante de l'accompagnement éducatif mené avec l'enfant. L'objectif n'est pas forcément le maintien d'un lien parental coûte que coûte : en effet, si la loi est venue réaffirmer la nécessité d'informer, d'associer et de favoriser l'expression des familles, il n'en demeure pas moins que la finalité de notre action éducative doit demeurer celle décrite par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)¹, à savoir la reconnaissance de la spécificité de cette période de la vie appelée « enfance » et la notion « d'intérêt supérieur de l'enfant » comme « considération primordiale » (article 3 de la CIDE).

¹ Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989

1. Présentation de la MECS

1.1. Repères historiques

Fondée en 1982, l'association MARS 95, à laquelle appartient la Maison d'Enfants à Caractère Social, est riche d'une histoire plus ancienne. Cette histoire permet de comprendre les valeurs, les références théoriques, la culture qui animent la MECS Château de Dino. Loin d'être un poids lésant, elle participe d'un bien commun qui regroupe l'ensemble des salariés et garantit une dynamique de mouvement cohérente et sensée.

- 1891 : sous l'instigation d'un magistrat réformateur (Adolphe Guillot), est créé un asile pour enfants (sous le nom d' « Œuvre des petites préservées »).
- 1944 : l'asile devient une « Maison d'Education Familiale de fillettes » gérée par une congrégation de religieuses.
- 1973 : la congrégation se sépare de son établissement. Dénommé foyer Sainte Marguerite, il est ensuite géré par la fondation « la Vie Au Grand Air » (VAGA).
- 1976 : l'établissement est transféré à Montmorency, au Château de Dino.
- 1982 : suite aux divergences entre les professionnels du foyer éducatif du Château de Dino et de la VAGA, l'association Mouvement Associatif d'Action et de Réadaptation Sociales du Val d'Oise, MARS 95, est créée. Elle est déclarée au Journal Officiel le 5 février 1982. Ainsi, le projet d'établissement de l'association MARS 95 précise que son unique établissement, le foyer Château de Dino, a pour objectif « l'accueil des enfants en souffrance » et est d'une capacité de 50 places.
- La capacité d'accueil de la MECS va augmenter au fil des ans et les modalités d'hébergement ne cesseront de se diversifier afin de promouvoir un projet adapté aux besoins des enfants accueillis. L'association va également développer un service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) actuellement implanté à Domont, et un Service d'Investigation et de Réparation Pénal (SIRP) à Sannois.

1.2. Cadre légal et habilitations

- Champ d'intervention de la MECS

La MECS intervient dans le champ de la protection de l'enfance. Elle est conventionnée par le Conseil Général du Val d'Oise.

L'établissement est également habilité « justice ». Les accueils dans le cadre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) demeurent donc possibles et souhaitables car notre projet s'adresse avant tout aux enfants ou jeunes en situation de « danger » c'est-à-dire, « si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé [...] ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises » (article 375 du code civil).

Au regard des missions de protection de l'enfance de la MECS, les principaux textes légaux de référence sont donc les suivants :

- Article 375 et suivants du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,
- Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
- Décret du 18 février 1975 concernant les jeunes majeurs.

- Le contexte législatif

Le paysage législatif a largement évolué depuis la validation par le Conseil d'Administration de l'association du dernier projet d'établissement de la MECS (datant de

2006). Ainsi, le présent projet intègre deux lois ayant fortement modifié le cadre d'intervention de la MECS :

- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfant.

Ces lois sont venues réaffirmer la place des parents dans leurs droits à l'information et à la participation concernant la prise en charge de leurs enfants. Dans le même temps, les évolutions législatives renforcent la prise en compte des droits des « usagers » (des enfants et jeunes accueillis) et de leur participation directe à « la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne » (article L.311-3 du CASF).

Le projet d'établissement de la MECS est également en accord avec les textes supranationaux. La Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 reconnaît l'enfant comme titulaire de droits fondamentaux et affirme **la notion « d'intérêt supérieur de l'enfant »** comme référence vers laquelle doivent tendre la réflexion, l'action éducative et l'évaluation concernant l'enfant.

D'autres textes de référence sont intégrés dans ce projet d'établissement :

- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM²
- Le Schéma Départemental de l'enfance du Val d'Oise (2014-2019)
- La démarche qualité et l'évaluation interne de l'association MARS 95 de 2010.
- Le rapport d'évaluation externe de novembre 2014 (réalisé par Arabesque).
- Les publications de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED)³

- **Capacité d'accueil de l'établissement**

L'arrêté d'habilitation autorise la MECS à créer une place supplémentaire depuis 2014. Désormais, la capacité **d'accueil (internat)** est de **64 places**⁴.

Concernant le **service de suite** (dont le contenu de la mesure est précisé chapitre 2-3), l'activité prévisionnelle est de 200 journées.

Chaque année, la MECS discute son budget prévisionnel ainsi que son activité prévisionnelle. Il est à noter que la MECS a proposé ces huit dernières années une augmentation de sa capacité d'accueil (passant de 63 à 64 places) mais également une hausse de son taux d'occupation (qui était de 88,23 % en 2007 pour atteindre progressivement 92,04 % en 2015).

Cette augmentation s'explique principalement par la propension de plus en plus élevée d'enfants ne pouvant pas rentrer dans leur famille compte tenu de la dégradation du contexte familial (et se traduisant juridiquement par une réduction, voire une suppression des droits d'hébergements des parents).

² Principalement :

- Les attentes de la personne et le projet personnalisé, ANESM 2008
- La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, ANESM 2008
- L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement, ANESM 2009
- L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune dans le champ de la protection de l'enfance, ANESM 2014

³ ONED : famille, parenté, parentalité et protection de l'enfance, septembre 2013 (voir extrait en annexe 3)

⁴ L'arrêté portant habilitation de la MECS précise en son article 1 : « la MECS est habilitée pour accueillir 64 places, filles et garçons, au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative et de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante »

Le taux d'occupation ne peut pas être augmenté davantage (sans risquer de mettre à mal la qualité du suivi éducatif des enfants accueillis) du fait de la déduction des périodes d'absences des enfants lors d'une partie des vacances scolaires.

Pour conclure, le dernier budget prévisionnel (daté de mars 2015) prévoit l'activité suivante concernant :

- l'internat (intégrant l'hébergement classique et la nouvelle mesure d'accueil séquentiel), 64 places avec un taux d'occupation de 92,04 % soit 21 500 journées ; avec un prix de journée de 192,95 € ;
- le service de suite, 200 journées ; avec un prix de journée de 29,10 €.

- **Accueil dépannage et urgence**

En 2013, l'association MARS 95 a proposé au Conseil Général du Val d'Oise de s'engager sur le protocole d'accueil d'urgence uniquement sur la partie relative à l'accueil relais. Celui-ci déroge à la fois à nos pratiques professionnelles et à nos modalités d'accueils. En effet, ces dépannages se réalisent dans l'immédiateté, souvent le jour même, sans commission d'admission, aucun éducateur ni psychologue référent n'est nommément désigné.

Il s'agit d'un accueil de courte durée (15 jours maximum) n'ayant pas vocation à se pérenniser. Il doit demeurer l'exception (depuis 5 ans, la MECS réalise environ de 5 à 6 dépannages par an) car ils ne sont pas sans incidence sur les groupes d'enfants accueillis sur du long terme et avec lesquels un travail au long court est entrepris. Autrement dit, l'accueil immédiat doit rester un dépannage et l'objectif, contrairement aux accueils habituels, n'est pas de créer un lien d'attachement.

1.3. **Le public accueilli**

La Maison d'Enfants accueille 64 enfants et jeunes avec le souci de proposer un cadre de vie chaleureux, sécurisant, propice à l'épanouissement de chaque enfant et ne pas sur-institutionnaliser les groupes de vie. Pour ce faire, il apparaît essentiel de mixer le plus possible à la fois l'âge, le sexe et les problématiques des enfants et d'éviter des groupes trop homogènes et semblables risquant de faire caisse de résonnance.

Cette volonté de groupes hétérogènes s'appuie sur la constatation (évaluée depuis 30 ans) que plus les groupes d'enfants sont mélangés (avec toutefois une limite concernant le groupe des plus petits et celui des plus grands), plus l'ambiance est apaisée et l'environnement rassurant pour les enfants accueillis.

- **Une verticalité dans les âges**

L'âge est un des critères d'admission. Les enfants et jeunes accueillis ont entre **3 et 21 ans**. Cette tranche d'âge peut être toutefois élargie lorsque cela a du sens d'un point de vue éducatif. Ainsi, le groupe de l'Orangerie des plus petits (3 à 9 ans) peut accueillir exceptionnellement un enfant âgé de deux ans afin de ne pas séparer une fratrie.

Le groupe des adolescents et jeunes majeurs, « Pôle adolescents/jeunes majeurs » peut également prolonger une prise en charge jusqu'à 22 ans. Cette spécificité du Val d'Oise demeure dérogatoire et doit être validée par l'Aide Sociale à l'Enfance. Cette dérogation est précieuse car elle permet parfois de finaliser avec le jeune accueilli son projet professionnel ou bien ses démarches d'accès à un logement.

Il est important de maintenir sur chaque groupe une verticalité dans les âges afin d'éviter l'effet « ghetto » concentrant des enfants ou jeunes du même âge. Cette mixité se rapproche du modèle familial (évitant ainsi la stigmatisation de l'institution) et produit entraide, solidarité et exemplarité entre les différents enfants.

- **Une mixité des sexes**

Chaque groupe de **9 enfants accueille des filles et des garçons**. Les chambres (de deux en principe, parfois de trois) ne sont en revanche pas mixtes et sont organisées en fonction des âges et des affinités entre enfants.

Cette mixité s'applique quels que soient les âges. Toutefois, sur le pavillon Ader accueillant un public adolescent, les chambres sont toutes individuelles.

Elle participe de l'hétérogénéité évoquée précédemment favorisant un groupe apaisé et serein. Elle évite par là-même les fantasmes projetés par les adultes (ce qui n'empêche pas, bien au contraire, une vigilance sur le groupe d'enfants et jeunes). Il paraîtrait pour le moins étonnant de prétendre (comme nous le soutenons) travailler la dimension socialisante, le rapport à l'autre, en imposant des espaces de vie cloisonnant et séparant filles et garçons.

- **L'accueil des fratries privilégié**

L'accueil des fratries est posé comme un principe par la loi : « chaque fois que cela est possible le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel » (article 375-2 du Code Civil)⁵.

Le projet de la MECS a toujours mis en œuvre ce principe afin d'éviter à une fratrie d'être séparée et de vivre le placement comme une sanction (voire une double peine).

Ainsi, la MECS accueille systématiquement l'ensemble de la fratrie (quitte à être en suractivité de manière temporaire sur les groupes afin de ne pas créer de la séparation) lorsque l'ASE nous sollicite pour tout ou partie d'une fratrie.

Ce principe ne doit cependant pas être systématisé à outrance et la question du sens est toujours posée. L'ASE peut évaluer qu'une séparation de fratrie est nécessaire (et dans ce cas, la MECS n'accueille que les enfants proposés). En fonction de l'évolution de la situation, la maison d'enfants peut, dans un second temps, proposer le regroupement de la fratrie.

De plus, le choix du groupe de vie est à géométrie variable et peut être modifié en fonction de nos évaluations concernant le déroulement de l'accueil de l'enfant. Toutes les combinaisons sont envisageables et réfléchies : une fratrie peut être accueillie (ou non) dans une même chambre, sur un même groupe, sur des groupes plus ou moins éloignés (au sein du même site Château ou bien sur un groupe extérieur).

Au travers des instances de l'établissement, il peut être constaté qu'une séparation est nécessaire (en raison, par exemple, d'une fratrie jouant la problématique familiale sur le groupe ayant des effets néfastes sur le bon épanouissement des enfants), ou à l'inverse, qu'un rapprochement est une indication pertinente.

Les décisions sont évolutives afin de prendre en considération la spécificité de chaque enfant et de ne pas le réduire à un simple membre d'une fratrie. Chaque enfant existe pour lui-même et il convient de respecter sa singularité.

⁵ Une proposition de loi du Sénat en 2015 fixe une règle d'inséparabilité des fratries « sauf motif grave » et, à défaut, invite le juge à préciser les modalités des relations personnelles entre les membres de la fratrie.

- **Problématiques du public accueilli**

Conformément à ce que prévoit la loi, tout enfant accueilli est un enfant « en danger » au sein de sa famille. Une famille en butte à des difficultés économiques ou matérielles ne devrait donc pas faire l'objet d'une mesure de placement sauf si l'insalubrité est telle qu'elle met précisément l'enfant en danger ; la dimension éducative à travers le manque de soins justifie alors la mesure de placement.

Ce « danger » peut prendre des formes très variées et la MECS ne se spécialise pas dans un type particulier de problématique. Il peut être de nature physique mais aussi (et parfois surtout) affectif, psychologique.

La maltraitance peut également être active (il n'est pas question de faire ici un inventaire malheureusement infini des différents coups, tortures) mais également par défaut ; comme le précise Pierre Lassus, des maltraitements plus « souterrains » existent : c'est précisément « ce rien faire qui constitue la maltraitance »⁶.

Dans tous les cas, il s'agit d'enfants privés en quantité et en qualité de bons soins parentaux et donc en danger de développer de graves troubles de la personnalité et de sévères déficits affectifs et cognitifs.

Autrement dit, **l'enfant n'est pas la cause de son placement**. Tout au long de notre accompagnement éducatif, les professionnels de la MECS ne cesseront de rappeler cette réalité parfois difficilement acceptable pour l'enfant lui-même.

Compte tenu de leur histoire chaotique et douloureuse, ces enfants et adolescents présentent bien souvent à leur arrivée des troubles du caractère et du comportement ayant des répercussions sur leur scolarité (échec et retard scolaire, absentéisme, refus de l'autorité), et sur leur socialisation (intolérance à la frustration, manque d'estime de soi et des autres, problème d'hygiène, ...).

Si tous les accueils sont singuliers et font l'objet d'un accompagnement « sur mesure », certaines admissions sont plus atypiques : à la demande de l'ASE ou d'un autre établissement, il est possible d'accueillir un enfant en dépannage quelques jours (pour, par exemple, faire la jonction avec une admission dans une famille d'accueil ou bien dans un autre établissement. Il peut également s'agir d'une sanction d'une autre MECS déplaçant un jeune pour lui permettre une réflexion sur son comportement ou son acte).

De plus, même si elle n'en fait pas une priorité car les sollicitations dans le cadre de la protection de l'enfance « classiques » (dirons-nous) sont déjà très nombreuses, la MECS peut accueillir un mineur étranger isolé ou bien un jeune dans le cadre de l'enfance délinquante.

Pour autant, la MECS n'est pas omnipotente et ne peut répondre à toutes les problématiques. Les enfants et adolescents présentant des pathologies lourdes nécessitant un suivi médical, relèvent d'autres dispositifs (ITEP, hôpitaux de jours, ...). Seuls les enfants et adolescents ayant accès à la compréhension d'une parole éducative seront accueillis car ils pourront réellement bénéficier de l'accompagnement proposé et profiter d'étayages « suffisamment bons » de l'institution, pour reprendre la terminologie de Winnicott.

⁶ Voir l'annexe 2

2. Projet éducatif de la MECS

Chaque enfant ou jeune accueilli bénéficie d'un projet d'accueil et d'accompagnement⁷ permettant de prendre en considération son histoire, sa singularité. La construction de ce projet, et plus généralement de son accompagnement au quotidien, s'appuie à la fois sur les exigences légales, les attentes du juge pour enfants et les valeurs et références théoriques spécifiques à cette Maison d'Enfants. Cette démarche n'est pas figée mais évolutive, dynamique, et sans cesse alimentée par la prise en compte de la parole de l'enfant et par les observations croisées de l'équipe pluridisciplinaire quant à son développement.

2.1. Les valeurs et références théoriques de la MECS

Tout d'abord, l'intervention de la MECS s'inscrit **dans un cadre légal et judiciaire** (ou administratif). La légitimité de notre intervention éducative est rattachée à une décision du juge des enfants (l'ordonnance de placement provisoire) ou bien de l'ASE (en cas de placement administratif). Cette précision liminaire est essentielle car elle rappelle l'importance d'un cadre, de la Loi (au sens législatif et symbolique), s'inscrivant plus largement dans un Etat de droit⁸.

2.1.1. L'enfant est un sujet

Avant même les lois de 2002 et 2007 consacrant l'enfant comme une personne « apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision⁹ », le projet fondateur de la MECS Château de Dino mettait au centre de ses préoccupations l'intérêt de l'enfant. Conformément aux valeurs associatives, l'enfant est considéré comme un sujet à part entière.

Le projet éducatif de la MECS ne se contente pas de déclarations de principe mais entend décliner de manière concrète l'idée-force selon laquelle l'enfant est le sujet de sa propre existence et ne se réduit pas à son statut (de victime en matière de protection de l'enfance ou de délinquant dans le cadre de l'ordonnance de 1945).

Il convient de sortir des déterminismes qu'ils soient familiaux, économiques, sociétaux et de porter un regard sur l'enfant qui ne soit ni condescendant ni misérabiliste : il n'est pas question de nier ses souffrances, son histoire et son parcours douloureux, mais bien au contraire de verbaliser avec l'enfant, afin qu'il prenne conscience de ses problématiques et puisse choisir ce qui est bon pour lui.

Cette vision non déterminée se dégage de toute lecture dogmatique sur la famille : l'objectif n'est pas de préserver absolument le lien familial. En fonction de chaque situation, il sera évalué puis déterminé la nature du lien (plus ou moins distancié) avec la famille.

Ce travail n'est pas effectué de manière isolé : il s'articule avec l'Aide Sociale à l'Enfance et implique directement la famille (quand bien même un éloignement s'avèrerait nécessaire pour le bien-être de l'enfant) et l'enfant. La participation de l'enfant à la commission d'admission, aux réunions synthèses, et aux points familles, traduit concrètement notre vision de celui-ci, à savoir une personne reconnue dans sa capacité à comprendre, à être perçue comme **une personne à part entière qui ne soit ni la chose de la famille, ni celle des institutions**.

⁷ Termes introduit par la loi du 2 janvier 2002, également appelé « projet personnalisé » dans les recommandations de l'ANESM

⁸ La notion d'« Etat de droit » est apparue au 19^{ème} siècle en Allemagne et a pour but d'assujettir la force au droit.

⁹ Article L.311-3 du CASF

2.1.2. Des références théoriques plurielles

La compréhension d'une situation éducative, la mise en perspective d'un système familial, sont des éléments complexes ne pouvant se satisfaire d'une grille de lecture unique. « Penser la complexité » pour reprendre les termes d'Edgar Morin, fait partie de nos références, de la culture de l'institution. Etymologiquement « complexe » signifie « ce qui est tissé ensemble ». Comme nous le verrons plus tard, la pluralité des instances permet de penser notre action, c'est-à-dire de lui donner du sens. Les réunions pluridisciplinaires, la volonté de relier les différents professionnels (quel que soit leur métier même si les places doivent demeurer distinctes) autour de projets, illustrent ce tissage des personnes (qu'elles soient salariées ou non) et des compétences.

L'action et la pensée sont ainsi indissociables. L'émergence d'une réflexion ne s'appuie pas sur une grille d'analyse unique mais au contraire sur différents courants de pensées permettant d'appréhender la complexité de chaque situation et d'agir de manière adaptée à l'intérêt de l'enfant. Ces grilles de lecture ne sont pas limitatives et trois courants principaux peuvent être déclinés :

- La référence éducative

Fernand Deligny, Joseph Rouzel, Paul Fustier, pour ne citer qu'eux, ont théorisé ce qui fonde l'acte éducatif. Le « faire avec », l'accompagnement bienveillant, la reconnaissance de l'enfant en tant que personne singulière, sont des principes éducatifs incontournables.

Chaque éducateur (mais plus largement chaque professionnel travaillant au sein de la Maison d'Enfants) doit avoir le souci d'accompagner, d'aider, de soutenir et de prendre soin de l'enfant et l'adolescent. Cela passe par un engagement affectif indispensable (qui est pensé afin de préserver la juste distance), la proposition de temps partagés (l'organisation de transferts est à ce titre essentielle) afin de créer un lien éducatif.

Fernand Deligny ne cessera de mettre en avant la nécessité de valoriser les capacités de chaque jeune et enfant, de soutenir l'inventivité et la créativité des éducateurs, plutôt que la réponse coercitive : « Si tu coupes la langue qui a menti et la main qui a volé, tu seras, en quelques jours, maître d'un petit peuple de muets et de manchots »¹⁰

- La référence psychanalytique

Les découvertes de la psychanalyse¹¹ et des développements ultérieurs invitent à reconnaître l'enfant comme une personne. Ecouter un enfant doit donc pouvoir être un exercice de remise en question consistant à accepter de perdre, de temps en temps, quelque chose de notre savoir pour mieux entendre l'enfant à travers sa parole, son comportement ou ses manifestations somatiques. S'inscrivant dans la lignée de la psychothérapie institutionnelle¹², nous pensons que la connaissance d'un enfant n'est pas l'apanage des professionnels. Il n'y a pas d'un côté les « sachants » (les professionnels) et de l'autre l'élève passif (l'enfant ou sa famille). L'enfant lui-même, sa famille, au travers de nos instances et plus largement de notre souci d'écoute, peuvent faire valoir leur propre expertise. L'enfant est porteur d'une histoire, d'un vécu, d'idées sur ce qui est constructif pour lui, qu'il convient d'intégrer à notre propre réflexion.

Il n'est pas question de nier la relation dissymétrique (tous les acteurs ne sont pas à la même place) mais de favoriser une relation de réciprocité entre l'enfant et le professionnel, ceci permettant de le rendre vraiment acteur de son placement. Cette façon d'appréhender

¹⁰ F. Deligny, *Graine de crapule*, Editions du scarabée

¹¹ Œuvres complètes de Freud. Puis les apports majeurs de Winnicott, Dolto, Bowlby, etc ...

¹² J. Oury, F. Guattari font partie des fondateurs de la psychothérapie institutionnelle et ont ainsi modifié le rapport entre l'expert (les professionnels du soin) et le malade en favorisant les possibilités de « transferts »

la relation éducative, « avant d'être une technique, une façon de faire, c'est une manière d'être près de l'autre, un état d'esprit. C'est donc une intention, une disponibilité de la conscience, une disposition d'accueil et d'écoute. Cette attitude s'inscrit dans une éthique du rapport à l'autre, empreinte de respect de sa parole et de confiance en lui »¹³.

- **L'approche systémique**

La compréhension de la situation d'un enfant ne peut pas se faire indépendamment du milieu familial dont il vient et plus généralement de son environnement (école, cercle familial,...). Si la mission de l'ASE est d'être garante du parcours de l'enfant et de sa famille, la MECS intègre également dans sa réflexion et ses pratiques professionnelles la dimension familiale. L'objectif n'est pas tant d'agir sur la famille (notre mission première demeurant l'accompagnement de l'enfant) mais de repérer et mieux comprendre les interactions entre l'enfant, sa famille, les professionnels, le groupe d'enfants.

L'approche systémique propose ainsi une grille de lecture globale considérant l'individu, non pas de manière isolée, mais en fonction de son histoire, de son environnement et de sa famille. L'histoire de la famille agit sur l'enfant et ce dernier transporte avec lui des valeurs, des émotions, des comportements, eux-mêmes véhiculés par le système familial dont il est issu.

Cette approche ne dissocie pas l'enfant de son environnement familial mais permet de donner du sens, de mettre en perspective ce qui se joue au niveau des interrelations (entre enfants et adultes), de repérer ce qui pourrait faire blocage afin d'orienter notre accompagnement éducatif.

Notre politique de formation (intégrant l'approche systémique), nos outils, nos espaces de réflexion (réunissant l'enfant, la famille, les professionnels), illustrent cette volonté de ne pas circonscrire notre champ de réflexion à l'enfant mais de l'élargir, d'embrasser la dynamique d'un système et, au final, de compléter l'approche psychanalytique qui privilégie le sujet.

2.2. **Les objectifs de la prise en charge de l'enfant et définition du projet personnalisé**

S'appuyant sur ce socle de valeurs et de références théoriques communes, la MECS est chargée de mettre en œuvre l'accueil et l'accompagnement éducatif de l'enfant ou du jeune conformément à la décision du juge des enfants ou de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Cette démarche de co-construction (associant l'enfant, sa famille, les partenaires et les équipes professionnelles de la MECS) a pour objectif de rendre l'enfant acteur de son placement et de l'ouvrir sur la société.

2.2.1. **La prise en compte de la parole de l'enfant**

Comme nous l'avons vu, cette exigence légale est surtout motivée par la constatation de l'efficacité de ce principe pour l'enfant.

- **Les espaces de parole** spécifiques à la MECS participent pour l'enfant de la compréhension de la situation. A son arrivée, l'enfant comprend rarement les motifs du placement et imagine souvent des raisons éloignées de la réalité. Pis même, il n'est pas rare d'entendre, lors de la commission d'admission, des enfants s'accusant de leur placement ou bien atténuant les difficultés familiales en expliquant la décision du magistrat par de simples difficultés matérielles alors qu'il s'agit d'une situation de « danger » (au sens défini par le code civil) justifiant une mesure de protection.

¹³ J.M. Labelle, *l'approche expérimentée de l'éducation*, Tréma (en ligne)

A travers **une parole qui soit franche (un « parler vrai ») et bienveillante**, le premier travail de la MECS sera de mettre des mots sur une situation en refusant tout jugement de valeurs sur les personnes concernées.

Cet échange avec l'enfant a pour objectif d'atténuer progressivement **le conflit de loyauté** dans lequel il se trouve. En effet, quels qu'aient été les motifs du placement, l'enfant, dans un premier temps, n'est pas en capacité de se dissocier de sa famille et demeure « loyal » vis-à-vis de ses parents : « On est étonné, en clinique pédopsychiatrique, de constater la force de l'attachement d'un enfant à des parents avec lesquels il a très peu vécu et avec lesquels, souvent, il a eu des expériences jugées plutôt négatives de l'extérieur. Il est connu que les enfants maltraités ont tendance à taire les comportements maltraitants de leurs parents, voire à protéger ceux-ci vis-à-vis d'un entourage qu'ils ressentent comme accusateur »¹⁴. Cette problématique de conflit empêche bien souvent l'enfant de bénéficier pleinement de ce placement et des bienfaits d'une institution sécurisante. Petit à petit, un lien d'attachement avec les professionnels va se créer, la mise en mots de la parole de l'enfant va lui permettre de se décaler de la vision parentale et progressivement profiter des bienfaits de l'accompagnement éducatif.

- **Des outils favorisant l'individualisation de l'accompagnement éducatif**

Les différents outils dont s'est dotée la MECS (voir au chapitre 3) favorisent la prise en compte de la singularité de chaque enfant, de son âge, son sexe, sa problématique, son histoire, en d'autres termes, de sa personnalité. L'association est laïque. Cela n'empêche pas le respect de la religion de chaque enfant dans la sphère de l'intime.

L'architecture matérielle (des groupes à effectifs réduits, des chambres de un à trois maximum), les modalités de suivi éducatif (le principe de la référence éducative), les outils tels que le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), participent d'une même exigence : mettre l'enfant au centre de la prise en charge, le rendre actif de sa propre vie.

L'organisation de temps partagés tels que les fêtes institutionnelles, les transferts, les moments de la vie quotidienne, favorisent la création d'un lien éducatif indispensable aux besoins de l'enfant. Ces temps de partage, où enfants et adultes se retrouvent, sont propices à la reconnaissance de l'enfant par ses pairs ou par les professionnels et viennent ainsi souligner la valeur de son existence.

2.2.2. **L'ouverture de l'enfant sur le monde**

La Maison d'Enfants est une institution qui protège l'enfant en ce qu'elle pose un cadre (matériel, juridique, symbolique) et fixe des limites sécurisantes. Pour autant, cette institution se doit d'être ouverte sur le monde extérieur afin qu'elle ne soit ni totalisante, ni renfermée sur elle-même.

Cette exigence d'ouverture est un axe de travail essentiel car il permet une sensibilisation de chaque enfant à la vie citoyenne et offre des lieux et des figures d'attachement complétant celles proposées par la famille ou les professionnels de la MECS : en se confrontant au monde extérieur, l'enfant expérimente, va à la rencontre de l'autre. Il devient un sujet, autonome, qui ne soit ni l'excroissance de la famille, ni uniquement l'« usager » de l'établissement.

Cette ouverture se traduit à différents moments, tout au long de sa prise en charge, par :

- Tout d'abord et en premier lieu, **l'intégration dans un établissement scolaire** comme nous aurons l'occasion de l'expliquer au chapitre 2.2.4.
- Le choix (fait avec l'enfant) d'une inscription à un **loisir ou sport extérieur** : cette activité vient compléter les actions éducatives proposées par la MECS.

¹⁴ Extraits de l'article de D. Houzel, *Enjeux de la parentalité partielle*, dans *Famille, parenté, parentalité et protection de l'enfance*, ONED, septembre 2013

- Une participation à **la vie citoyenne** : à l'intra, les enfants sont représentés au CVS, aux comités de pilotage des fêtes institutionnelles. A l'extérieur, les enfants et jeunes ont la possibilité de s'inscrire à des actions organisées par la ville (par exemple, participation à la brocante de l'ODER), à des événements sportifs ou culturels. Le partenariat avec l'association Culture du Cœur offre un large éventail de spectacles et activités diverses.
- L'ouverture de la Maison d'Enfants favorise la socialisation. La MECS n'est pas un lieu fermé : les enfants peuvent inviter ou être invités chez leurs amis.
- **Le parrainage**. Les week-ends et vacances sont des moments privilégiés pour cette ouverture. Ainsi, la MECS développe, depuis sept ans, un partenariat avec l'association Parrains Par Mille à destination des enfants n'ayant aucune possibilité de retour en famille. La création d'un lien avec une famille de parrainage permet à l'enfant de sortir de l'institution et de bénéficier d'une figure d'attachement nouvelle.
- Une scolarisation dans une école proche du lieu de vie de l'enfant (et non une scolarisation à l'intra).

2.2.3. Prendre soin de l'enfant

La santé ne se limite selon l'Organisation Mondiale de la Santé à « une absence de maladie ou d'infirmité », mais se définit comme « un état de complet bien-être physique, mental et social ».

A son arrivée, chaque enfant est reçu par le médecin de l'institution afin de faire un bilan complet de sa santé et le réorienter, le cas échéant, en fonction de ses besoins. Il est également proposé aux parents (sauf en cas d'impossibilité judiciaire) de rencontrer le médecin de l'institution afin de répondre à leurs éventuelles questions.

Sur le plan psychologique, chaque enfant et jeune bénéficie d'un psychologue référent. Les deux psychologues à mi-temps ont un rôle d'éclairage concernant la personnalité et le fonctionnement de chaque enfant. Loin d'être automatique, un suivi psychologique de l'enfant doit être préalablement évalué par le psychologue. En effet, bien souvent, nous constatons des suivis psychologiques ayant comme objectif de rassurer, avant tout, les professionnels ou bien les familles mais qui viennent stigmatiser l'enfant et le conforter dans l'idée qu'il est le problème à régler.

En cas de nécessité de suivi psychologique, la MECS n'effectue pas à l'interne de suivi thérapeutique mais sollicite son réseau de praticiens (CMP ; services pédopsychiatriques ; médecin généraliste et spécialistes,...).

La prise en compte de la santé renvoie plus largement à la notion de « **prendre soin** » qui doit animer chaque salarié de la Maison d'Enfants, quel que soit son métier. Cette attention à l'autre, que nous pourrions également appeler « la bientraitance », fait référence à des attitudes et comportements non pas déterminés par la règle ou le droit, mais par l'adaptation des réponses à une situation donnée toujours singulière : « La pratique du care (« prendre soin » en français) implique de sortir de son propre cadre de référence pour entrer dans celui de l'autre¹⁵ ».

2.2.4. Favoriser la réussite scolaire et professionnelle

Un des objectifs du projet personnalisé de chaque enfant et jeune est de favoriser son insertion dans l'école ou le monde professionnel.

Concernant la scolarité, les enfants sont souvent, à leur arrivée, en butte à des difficultés scolaires importantes voire, à un rejet de l'école. Convaincus que rien n'est jamais définitif,

¹⁵ La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre – ANESM

tout sera mis en œuvre pour pallier les troubles de l'apprentissage consécutifs aux carences psychoaffectives et éducatives présentées par l'enfant accueilli.

Pour ce faire, chaque enfant ayant besoin **d'un temps de soutien scolaire individualisé** (en plus de l'aide apportée par les éducateurs) peut en bénéficier avec un répétiteur scolaire. Une équipe de répétiteurs (salariés mais également bénévoles) est chargée de l'aide aux devoirs, de la préparation d'un examen de fin d'année mais aussi d'une écoute attentive lorsque l'enfant est en difficultés face aux apprentissages.

De plus, il est important de travailler avec l'ensemble des établissements scolaires afin d'éviter des effets de regroupement d'enfants provenant de la MECS au sein d'un même établissement. Ainsi, en 2014, ce sont vingt-quatre établissements scolaires et de formations professionnelles qui ont accueilli les enfants et jeunes de la MECS.

En début d'année, l'équipe de direction et l'assistante sociale rencontrent les responsables des principaux établissements scolaires afin de maintenir un dialogue permanent, indispensable à la préservation de relations partenariales de qualité.

Enfin, **la fête institutionnelle des examens**, réunissant l'ensemble des enfants et salariés de la MECS, traduit bien notre attachement à l'école. Ce temps festif est l'occasion de récompenser et valoriser l'ensemble des jeunes diplômés et de démontrer aux plus jeunes que la réussite scolaire est possible, que les déterminismes peuvent toujours être dépassés.

2.3. Les modalités de mise en œuvre du projet personnalisé et d'évaluations

Afin d'adapter au mieux les modalités d'accompagnement éducatif, la MECS bénéficie d'une large palette de réponses, de pratiques spécifiques et de références partagées autour de la question de la parentalité et de l'enfance.

2.3.1. Des modalités d'hébergement diversifiées et modulables

L'évolution du public accueilli au sein de la MECS ces dernières années a nécessité une démarche d'adaptation et d'évolution des modes d'accueil et d'accompagnement éducatif. Concernant les mineurs, la dégradation des situations familiales et la gravité des situations de maltraitance ont comme conséquence des droits d'hébergement de plus en plus restreints. Pour les majeurs, cela se traduit par un hébergement précaire (hôtel) puisqu'il s'agit d'un public en grande difficulté présentant des caractéristiques récurrentes : absence de projet scolaire ou professionnel, fragilité psychique et/ou affective.

Afin d'apporter une solution adaptée et individualisée à ces problématiques, la MECS a élargi progressivement sa palette de réponses éducatives. Une pluralité de modes d'accueil renvoie à des pratiques professionnelles spécifiques. En fonction de l'évaluation faite lors des instances de réflexion de l'établissement et de l'ASE, il est possible de modifier ces modalités d'accueil, de les moduler.

Il existe trois types de modalités de suivi éducatif :

2.3.1.1. L'internat, un outil moderne

Il s'agit du mode d'hébergement classique (mais néanmoins indispensable au regard des problématiques familiales et des besoins des enfants) permettant un accompagnement éducatif régulier, 365 jours sur 365 et 24 heures sur 24.

Ce type d'accompagnement se divise en deux modes d'hébergement possibles :

- L'hébergement collectif

Il s'agit des groupes de vie décrits au chapitre 3.2. Comme nous le soulignerons ultérieurement, ce mode d'hébergement collectif n'exclut pas une prise en compte individuelle de chaque enfant.

L'articulation de l'individuel et du collectif¹⁶ fait d'ailleurs toute la modernité de l'internat. En effet, trop de représentations négatives (comme le montre le témoignage de professionnels travaillant en MECS¹⁷, « internat », cela sonne comme « interner » ou « internement ») sont le fruit d'une histoire et d'une hérédité chargée. Loin d'être un lieu et un mode de prise en charge éducative refermé, autarcique, l'internat combine les apports du collectif (le groupe dans sa fonction étayante, contenant, d'entre-aide) et ceux de l'individuel.

Ainsi, le vivre ensemble est favorisé à travers la mise en place de plusieurs temps collectifs :

- **Les transferts** : tous les ans, chaque groupe de vie organise, pendant les vacances scolaires, au minimum cinq semaines (dont deux ou trois semaines l'été) de transfert. Ces temps permettent à l'ensemble du groupe d'enfants de sortir de l'institution pour aller découvrir (via un gîte, un camping...) une nouvelle région en France ou même à l'étranger.

Ces transferts demeurent un temps des plus appréciés par les enfants (d'après leurs dires au moment de leur départ) et représentent un média éducatif d'une grande richesse et ce, à plusieurs titres : ils accélèrent la création du lien éducatif, les adultes partageant des activités (ski, vélo, plongée, découverte de la ferme) sur un temps long et dans la continuité. Ils sont également fédérateurs autour de projets collectifs et favorisent ainsi la création de souvenirs communs.

- **Les repas** : la Maison d'Enfants n'a pas recours à une entreprise de restauration collective extérieure. Sur chaque groupe de vie, une maîtresse ou un maître de maison est chargé de la confection des repas et plus largement de s'assurer de l'entretien et de l'aspect chaleureux du groupe. Un cuisinier confectionne des repas pour les groupes à l'interne et lors des fêtes institutionnelles, l'accent étant mis sur l'utilisation de produits frais et la sensibilisation au goût.

- **Les fêtes institutionnelles** : différentes fêtes institutionnelles viennent rythmer la vie de la Maison d'Enfants tout au long de l'année. Elles réunissent l'ensemble des enfants et des salariés de la MECS.

La « **fête de la Saint Jean** », au mois de juin. Cette fête est ouverte aux familles (n'ayant pas d'interdiction judiciaire de rencontrer leurs enfants) et à un ami extérieur que peut inviter l'enfant. Elle se termine par le rite du saut du feu.

La « **fête de Noël** », au mois de décembre. Un spectacle organisé par chaque groupe de vie est proposé dans une salle des fêtes extérieure. L'ensemble des professionnels des six groupes de vie monte sur scène, avec les enfants, permettant ainsi de les valoriser, mais également de leur donner la possibilité d'offrir quelque chose et de ne pas les figer dans un statut de victime dépendante de l'institution.

La « **fête des examens** », au mois d'octobre (voir page 14)

La « **fête des dinosaures** », au mois de juin, tous les deux ans. Ce moment réunit l'ensemble des anciens jeunes et anciens salariés de la Maison d'Enfants. C'est l'occasion de créer une passerelle entre le présent et le passé, d'affirmer, avec une permanence dans le temps, l'attention portée à ces personnes accueillies.

¹⁶ Cette thématique fut développée lors de l'ANMECS de 2012 à laquelle participèrent différents salariés de la MECS : « L'articulation de l'individuel et du collectif au centre de la clinique éducative »

¹⁷ « L'internat éducatif : un outil qui garde sa pertinence » - Cahier de l'ACTIF 2012

Ce temps de rencontre démontre également aux enfants présents que les « anciens » ont su avancer dans la vie, avoir des enfants, un métier : l'accueil dans une Maison d'Enfants n'est ni une fatalité désastreuse, ni une fin en soi (il y a une vie après la MECS !) mais au contraire, une chance permettant d'avoir une existence propre, digne, et des souvenirs indispensables à la construction d'une identité.

Ces moments collectifs n'empêchent pas la prise en compte de la dimension individuelle de chaque enfant et jeune. Ce nouage de l'individuel et du collectif est rendu possible grâce à l'existence d'outils, d'espaces, favorisant la reconnaissance de la singularité de chaque enfant. La notion de référence (éducative et psychologique), le choix de la scolarité, des loisirs, l'organisation matérielle de chaque groupe de vie (des chambres simples ou doubles, des effectifs réduits, une esthétique chaleureuse qui ne fasse pas « foyer », etc) sont autant de moyens permettant de reconnaître l'enfant comme sujet à part entière.

L'existence de modalités d'hébergement plus individuelles renforce ce souci de proposer un projet individualisé.

- **L'hébergement individualisé**

La MECS dispose de quatre formes d'hébergement individualisé concernant plus particulièrement le public du groupe Pôle adolescents/jeunes majeurs.

L'élargissement de ces modalités d'accueil s'appuie sur un constat réalisé ces dernières années : compte tenu des difficultés rencontrées par ces jeunes, l'accueil en studio n'apparaît plus toujours adapté à leurs capacités d'autonomie. En outre, certains jeunes ne sont pas en capacité de supporter le collectif mais pour autant, nécessitent un accompagnement éducatif prégnant. Afin de répondre à ces situations spécifiques, la MECS a développé un partenariat avec la résidence sociale gérée par l'association Parme de Montmorency (une convention de mise à disposition d'une chambre a été signée en 2015 avec la Mairie de Montmorency).

La MECS a également signé une convention de partenariat avec l'ALJT du Val d'Oise. Toutefois, les accueils en FJT demeurent trop rares et un renforcement des relations partenariales s'avère encore nécessaire.

Désormais, le Pôle adolescents/jeunes majeurs peut proposer **quatre types d'hébergement individualisé** :

- les studios du bâtiment « La chaumière » situé sur le site du Château de Dino,
- les studios situés en ville,
- les studios situés dans la Résidence sociale,
- les studios en FJT.

2.3.1.2 Les modalités d'hébergement alternatif : le service de suite et l'accueil séquentiel

Outre l'internat classique, la MECS peut s'appuyer sur deux modalités d'hébergement complémentaires. Cette diversité des réponses, qui sort du schéma binaire classique (d'un côté le milieu ouvert, de l'autre l'hébergement collectif), s'inscrit bien dans l'esprit de la loi du 5 mars 2007 qui a pour ambition de « diversifier et améliorer les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille ».

Le service de suite, mode d'accompagnement éducatif utilisé par la MECS, depuis de très nombreuses années, vient d'être complété par un projet expérimental : l'accueil séquentiel.

- **Le service de suite**

A l'issue de la période de placement dans notre établissement, le service de suite permet de poursuivre l'accompagnement éducatif de l'enfant ou du jeune dans sa nouvelle vie, de faciliter, de manière progressive, le retour en famille ou dans son milieu de vie.

Cette modalité de suivi éducatif peut ainsi s'apparenter à un sas entre l'hébergement au sein de la MECS et l'arrivée (ou le retour pour certains), dans un nouveau lieu de vie familial ou autre (FJT, studio, ...).

Le service de suite est donc une mesure plus légère qu'un placement, de courte ou moyenne durée, n'ayant pas pour objectif de pérenniser ce type d'accueil mais de proposer un accompagnement éducatif spécifique lorsque le retour en famille ou dans le milieu de vie demeure encore fragile et nécessite un soutien.

Des rencontres peuvent être organisées avec les responsables de l'école, du centre de formation ou de l'entreprise. Plus généralement, l'éducateur référent peut conseiller et accompagner le jeune dans toutes les démarches, sans toutefois les faire à sa place.

Enfin, lorsqu'il existe un suivi ASE, des rencontres régulières (au minimum au début et à la fin du service de suite) sont organisées afin d'évaluer la poursuite ou non des services de suite et les réajustements éventuels.

Concrètement, le suivi éducatif se réalise par des appels téléphoniques, des rencontres physiques (au minimum deux par mois) au sein de la Maison d'Enfants ou chez le jeune.

Il ne s'agit donc pas d'un suivi en milieu ouvert traditionnel : en effet, ce type d'accueil réalisé par la MECS se caractérise par un contenu à géométrie variable pouvant aller jusqu'à un retour le week-end et/ou une participation à un transfert et/ou une fête institutionnelle de la Maison d'Enfants.

En outre, la connaissance au quotidien, de l'enfant et de sa famille – compte tenu de son placement antérieur – permet une appréhension plus rapide et plus fine de sa situation éducative.

Le suivi étant réalisé au sein de la famille naturelle, il est logique que le coût soit moindre. Ainsi, depuis plusieurs exercices budgétaires, le tarif a été fixé à 15 % du prix de journée de l'internat, soit 29,10 € pour 2015. L'accompagnement éducatif est réalisé sur les moyens matériels et humains de la MECS.

- **L'accueil séquentiel**

Lors des derniers rapports d'activité, le constat a été fait que certains enfants et jeunes n'étaient pas en capacité de supporter la collectivité mais que pour autant, un simple suivi éducatif en milieu ouvert était insuffisant. L'accueil séquentiel, de par sa souplesse, permet d'accueillir un jeune en proposant un suivi éducatif quotidien s'appuyant sur des moments collectifs (présence une partie de la semaine, participation du jeune aux transferts) et des moments plus individualisés.

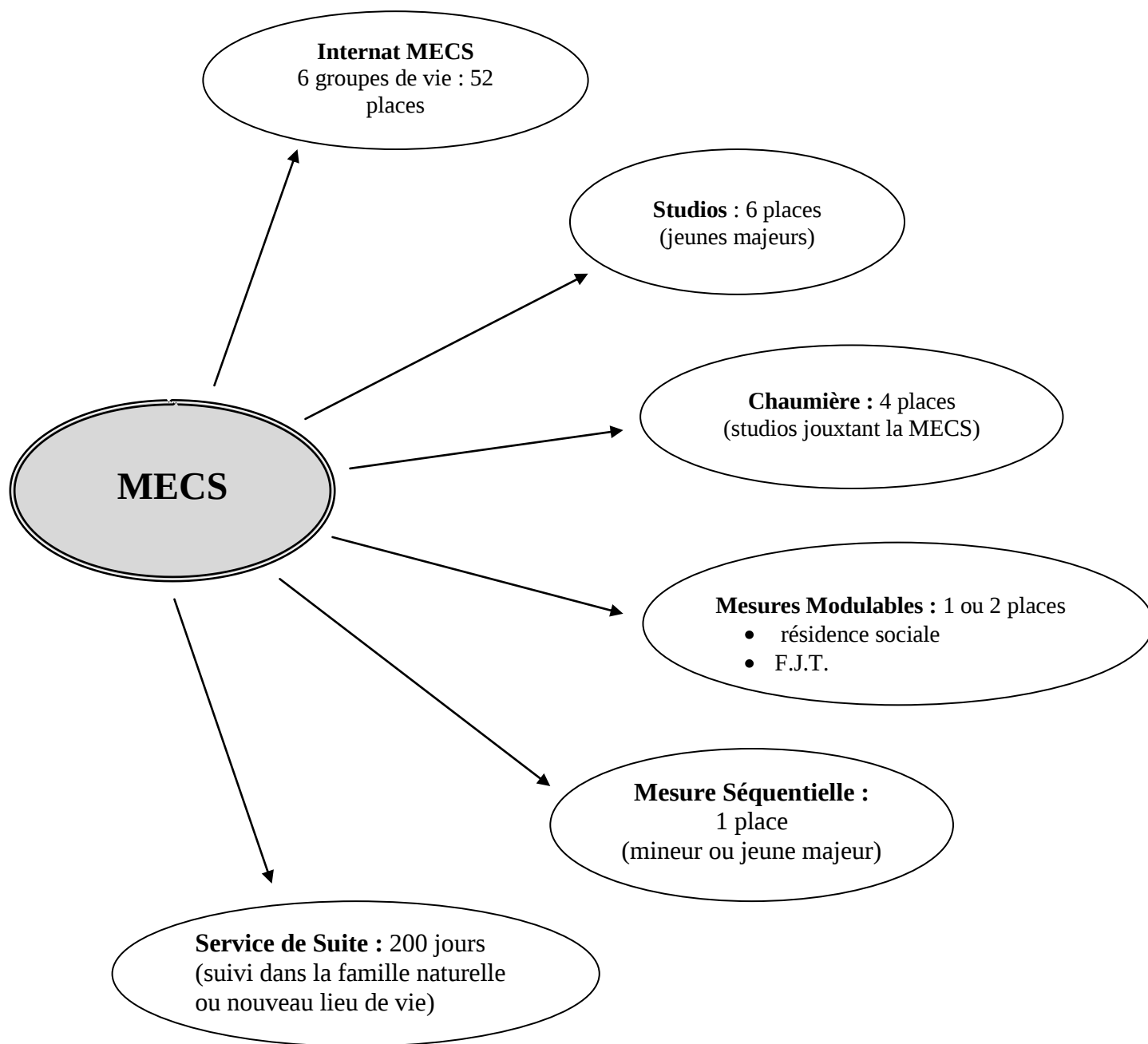
Cette mesure s'articule autour d'une pluralité de lieux d'accueil : au sein de la MECS, au sein de la famille et des temps d'accueil assurés par d'autres institutions (hôpital de jour ; internat scolaire).

Lorsque l'enfant ou le jeune est dans sa famille, des temps de rencontre sont mis en place soit dans la famille, soit au sein de la MECS.

En outre, l'enfant ou le jeune pourra bénéficier d'activités de jour proposées par la MECS en cas d'absence de projet scolaire ou professionnel, et dans tous les cas, une astreinte téléphonique 24h/24h est prévue, en lien avec la Maison d'Enfants.

Cette modalité de placement est régulièrement évaluée afin de la réajuster de manière rapide et d'en modifier le contenu : il peut être nécessaire d'accroître les temps collectifs ou à l'inverse de renforcer la dimension individuelle de l'accompagnement éducatif. La capacité de l'enfant à profiter de la mesure séquentielle et à évoluer de manière positive est le critère orientant la direction du travail éducatif à mener.

Schéma récapitulatif des réponses éducatives proposées par la MECS



Taux d'occupation : internat : 64 places + 200 jours de mesure séquentielle, soit 92,04%
Service de Suite : 200 jours

2.3.2. Le travail avec la famille

Si la mission première de la MECS est l'accompagnement éducatif et la protection de l'enfant, le travail avec les familles n'en est pas moins un axe important. Un enfant ne vient pas de nulle part. Il est issu d'une histoire familiale et demeure bien souvent attaché à ses parents quels qu'aient été les motifs de son placement.

Le rôle de la MECS est donc, dans un premier temps, de repérer les conflits familiaux, de comprendre avec l'enfant ce qui a motivé une mesure de placement judiciaire ou administratif. Ce travail collectif (associant les différents acteurs de la mesure) va ensuite permettre à l'enfant d'adopter un positionnement adéquat (plus ou moins éloigné de ses parents) en tant que sujet singulier capable de se protéger et de grandir de manière harmonieuse.

- L'identification des conflits familiaux et des difficultés à être ensemble

Les motifs (précisés dans l'ordonnance de placement judiciaire) nécessitant une séparation de l'enfant d'avec sa famille sont rappelés au moment de la commission d'admission et peuvent être de nature très diverse : il peut s'agir de difficultés familiales, professionnelles ou sociales entraînant une crise ponctuelle au sein de la famille, d'un conflit emprunt de violences ou de carences éducatives compromettant l'avenir de l'enfant, d'actes de maltraitance graves. Il n'est pas rare que les familles conjuguent des difficultés psychiatriques, des conduites addictives, des parcours de vie chaotiques émaillés de ruptures, de deuils ou de traumatismes ayant fragilisés les capacités d'adaptation de la famille. Dans tous les cas, le juge des enfants ou l'ASE considèrent qu'il y a « danger » au regard du code civil.

Au travers des différentes instances de la MECS, il convient de mettre des mots sur ces situations, de renommer les motifs de la séparation puis, de les identifier le plus rapidement possible afin de déterminer les objectifs et les modalités de l'accompagnement éducatif.

Pour dire les choses autrement, et c'est le travail mené par l'équipe pluridisciplinaire, la question n'est pas de savoir si les parents aiment leurs enfants. Dans la majorité des cas (mais pas dans tous), les parents expriment un amour de leur enfant. Il s'agit plutôt de repérer si ce lien familial est profitable ou non pour le développement de l'enfant : est-ce que ses parents présentent les conditions éducatives propices à son épanouissement ou bien existe-il des risques (physiques ou psychiques) le mettant en danger ?

- La place de la famille et des professionnels

Les lois de 2002 et 2007 tendent à brouiller le sens de la mission des différents acteurs de la protection de l'enfance et ne sont pas sans engendrer des tensions qu'il convient d'appréhender afin de mieux les dépasser. En effet, si la loi pose toujours le principe d'« intérêt supérieur de l'enfant », elle peut venir se heurter à une autre logique, celle du maintien du lien avec les parents. Cela se traduit par une forte augmentation depuis cinq ans des temps de visites médiatisées et par un acharnement, dans certaines situations, à préserver du lien parfois coûte que coûte.

Ces tensions de logiques ne sont pas sans effet sur les enfants accueillis pouvant être pris dans des mouvements contradictoires, réactivant le conflit de loyauté (évoqué précédemment) les empêchant de profiter pleinement et sereinement des bienfaits de la mesure de placement.

Afin de sortir de ces conflits de loyauté, il convient de protéger l'enfant de deux écueils : la dévalorisation par les travailleurs sociaux des compétences parentales : ainsi, lors de nos instances de travail, les professionnels doivent dire les choses, nommer les vraies raisons

du placement (en évitant d'éluder les raisons du « danger »), tout en refusant de tomber dans le jugement de valeurs ou le cynisme.

Il convient aussi de lutter contre les mouvements de la famille visant à décrédibiliser les travailleurs sociaux. A travers son action éducative, la MECS propose également à l'enfant un lien d'attachement précieux à son bon développement. Ce lien ne vient pas faire concurrence à celui des parents. D'ailleurs, certains auteurs ont pu mettre en lumière la possibilité pour un enfant de bénéficier d'un autre lien affectif que celui des parents et de l'existence de « parentalités plurielles »¹⁸.

Les différents liens (entre la famille et l'enfant ; l'enfant et les éducateurs référents ou un maître ou une maîtresse de maison) évoluent tout au long de la prise en charge. Dans chaque situation, il sera nécessaire d'évaluer ces changements et d'apprécier au mieux les modalités d'accueil et la nature du lien familial (à travers les écrits des professionnels qui doivent être force de proposition auprès du juge des enfants et de l'ASE) qui sera le plus favorable pour l'enfant.

2.3.3. La co-référence éducative

Chaque enfant et jeune bénéficie d'une co-référence éducative et d'un psychologue référent afin d'assurer un suivi au plus près, en adéquation avec ses besoins et le plus adapté à sa situation personnelle.

La désignation des deux éducateurs référents et du psychologue référent est décidée respectivement par le chef de service éducatif et le directeur. Il n'est en effet pas question pour l'enfant et le professionnel de choisir sa référence au risque de voir perturber la juste distance indispensable. En effet, si le facteur affectif est incontournable, voire même souhaitable dans la construction d'une relation de qualité, « il ne doit pas constituer le point de départ du travail engagé. Il ne s'agit ni d'une amitié, ni d'une filiation plus ou moins artificielle mais d'un rapport professionnel »¹⁹.

Le choix d'une double référence éducative se justifie par la volonté de créer un lien particulier dans un cadre collectif tout en évitant le risque d'appropriation (de la part de l'éducateur et/ou du jeune). La co-référence permet de maintenir une distance nécessaire et équilibrée dans la relation éducative et de pallier les éventuelles absences prolongées d'un des deux éducateurs, ceci favorisant un tiers éducatif permanent et rassurant.

Le rôle du référent est essentiel de par son écoute, son observation et sa présence symbolique continue. Il prend en considération l'individualité de l'enfant et ses différences culturelles et sociales. Tous les éléments recueillis par les référents viendront alimenter la construction et l'évolution du projet personnalisé de l'enfant. C'est sur cette base que pourront avoir lieu une réflexion pluridisciplinaire ainsi que l'élaboration des écrits.

Enfin, le référent sera le professionnel présent lors des audiences, des réunions avec les partenaires (ASE, Education Nationale, santé, ...).

Une étude, menée auprès de jeunes accueillis, souligne que leur principale attente vis-à-vis de leur éducateur, « c'est d'être présent pour eux dans le passé et dans le futur »²⁰.

Si les référents ont un rôle privilégié, les instances de réflexion pluridisciplinaire s'assurent toutefois que ce lien ne soit pas exclusif et qu'il n'empêche pas l'enfant de créer d'autres

¹⁸ A. Cadoret, *Parenté plurielle : anthropologie du placement familial*, Edition Harmattan, 1995. L'auteur a montré que les enfants en famille d'accueil, mais cela vaut aussi pour un enfant accueilli de manière stable en MECS, nouent des « relations de parenté » avec les professionnels. Cette « parenté additionnelle » a du mal à être reconnue car elle heurte notre conception de la parenté unique.

¹⁹ Extrait du Lien Social du 15 février 1996

²⁰ J.P. Pourtois, *Blessure d'enfant, la maltraitance : théorie, pratique et intervention*, Bruxelles : De Boeck Université, 2000

relations et de s'ouvrir sur l'extérieur. Ainsi, si au cours des temps d'évaluation institutionnelle, il ressort que la relation établie entre le jeune et ses référents entrave son évolution positive, un changement de référence pourra être décidé.

2.3.4. Les étapes de la prise en charge éducative individualisée

La prise en charge éducative est scandée par différents moments venant structurer l'accompagnement éducatif. Du jour de l'admission jusqu'au départ de l'enfant, le principe de la continuité de la prise en charge est constamment interrogé afin que la mesure de placement ait toujours un sens pour l'enfant accueilli.

2.3.4.1. Le processus d'admission

- Les critères d'admission

Comme nous l'avons déjà mis en lumière précédemment, il n'existe pas de critère précis : la seule porte d'entrée est l'existence d'un « danger » au regard de l'article 375 du code civil. L'accompagnement proposé étant de nature éducative (la clinique éducative bénéficiant des éclairages psychanalytiques et systémiques), la seule limite à l'action de la MECS est la capacité de l'enfant ou du jeune à être accessible à la parole éducative.

Il est toutefois préférable qu'un travail préalable de l'ASE auprès des parents et de l'enfant ait été mis en place en amont. Un accueil préparé facilite grandement le bon déroulement de la prise en charge.

Il n'est pas question d'exiger absolument l'adhésion de la famille (lorsque cela est possible, un placement administratif peut être mis en place), mais d'informer la famille, de lui permettre de s'exprimer, de commencer à faire comprendre les motifs du placement et sa nécessité dans l'intérêt de l'enfant.

L'admission peut se faire à tout moment de l'année. Cependant, l'arrivée d'un enfant pendant une période de congés scolaires ou avant la rentrée de septembre favorise son intégration tant dans le groupe de vie qu'à l'école. Il effectue ainsi sa rentrée scolaire en même temps que les autres.

Concernant les fratries, la Maison d'Enfants accueille l'ensemble de la fratrie (sauf si l'ASE ne nous sollicite que pour une partie de celle-ci) et ce de manière simultanée.

Enfin, la MECS privilégie l'accueil d'enfants habitant dans le Val d'Oise. Ce souhait s'explique par notre volonté d'associer la famille à la prise en charge éducative. La proximité des lieux d'habitation des familles est une garantie pour la bonne organisation des différents temps de rencontre avec l'enfant et sa famille.

- L'étude du dossier

L'envoi d'une demande d'admission par l'ASE ou bien les services de milieu ouvert constitue la première étape du processus d'admission. Cette demande est étudiée par l'assistante sociale, les deux psychologues et le directeur. Chacun de ces professionnels fait part de son avis, de ses éventuels questionnements et le directeur décide de la poursuite ou non du processus.

Néanmoins, l'objectif n'est pas de déterminer la pertinence ou non d'un placement, cette compétence relevant du juge des enfants ou de l'ASE. Il s'agit, en fonction des éléments écrits transmis par le service demandeur, de s'assurer que la mesure d'accueil au sein de la MECS Château de Dino sera bénéfique pour l'enfant.

Compte tenu de la diversité de la palette de réponses éducatives, il convient aussi de prendre en compte les caractéristiques (toujours changeantes dans le temps) du groupe de vie dans lequel une place est disponible. Pour ce faire, trois niveaux sont pris en compte lors de l'étude du dossier :

- **L'enfant ou le jeune lui-même** : à la lecture du dossier d'admission, il s'agit de cerner son adaptabilité aux conditions de vie qui lui seront proposées : sa personnalité, ses éventuels troubles et difficultés, ses potentialités, ses expériences antérieures, sa problématique familiale, sa capacité à vivre en collectivité, son projet scolaire, sont autant d'éléments qui seront pris en compte pour décider de l'admission ou non et du type de modalités de suivi le plus adapté.
- **L'environnement familial** : il est étudié la situation familiale, le degré d'acceptation de la mesure (qu'il convient de prendre en compte même si une absence d'adhésion à la mesure de placement ne constitue pas en soi un motif de non admission), la capacité de mobilisation, la nature des relations parents/enfant qu'il serait souhaitable et possible de maintenir ou d'organiser (en fonction de la mesure de placement judiciaire ou administratif). Il s'agit aussi de commencer à appréhender l'opportunité d'accueillir ou pas une fratrie sur le même groupe de vie ou sur des groupes distincts.
- **Le groupe susceptible d'accueillir l'enfant** : quand une place se libère sur un groupe, est évaluée l'adéquation entre l'enfant et le profil du groupe afin de garder une mixité dans les âges, les sexes et d'éviter une trop grande homogénéité des problématiques des enfants.
- **La commission d'admission**

Lorsque le directeur décide d'organiser une commission d'admission, une invitation écrite est envoyée distinctement à la famille et à l'enfant.

Les objectifs de cette instance sont multiples : il s'agit, dans un premier temps, d'accueillir, et ce de manière formelle, l'ensemble des éventuels futurs acteurs du placement (les professionnels de la MECS, le service demandeur, l'enfant, la famille).

Dans un second temps, cet espace va permettre de poser les fondations du travail à venir : l'objectif principal est de reprendre les motifs du placement et, si nécessaire, de les réexpliquer. Il convient de s'assurer que ces motifs ont bien été compris par tous et enfin, de mesurer le degré d'acceptation de la mesure et repérer les points de blocage.

Cette démarche de mise en mots permet de commencer à faire prendre conscience à l'enfant et à la famille que la mesure de placement n'est pas une punition mais une mesure de protection de l'enfant : elle se justifie par un danger qu'il convient de qualifier et non d'éluder car l'enfant pourrait imaginer (et c'est très souvent le cas) qu'il est la cause de son placement.

Le déroulement de cette commission est à la fois très structuré et ouvert à la discussion : chacun est amené à prendre la parole (la première question relative à la compréhension de la situation est systématiquement posée à l'enfant) afin de faire valoir son point de vue. Après avoir échangé sur les motifs du placement, la discussion se porte sur l'enfant, ses envies, ses projets, puis la famille, et enfin, un éducateur présente le groupe de vie pressenti.

Cette instance se termine par un tour de table final permettant à chacun de donner son avis sur l'accueil au sein de notre établissement. Le directeur prend une décision à l'issue de cette réunion (cette décision peut être exceptionnellement différée lorsqu'il manque un élément ou bien lorsque la situation l'exige dans l'intérêt de l'enfant).

Le directeur est le garant d'une parole libre et respectant les personnes participantes. Une parole bienveillante ne doit toutefois pas empêcher une parole « vraie » au risque de créer des malentendus sur les motifs du placement.

La dimension symbolique (le choix de la salle, l'attribution des places, la posture d'écoute des professionnels) et le côté structuré des échanges contribuent à créer un cadre sécurisant. En dépit du nombre de professionnels et du fait qu'il s'agisse d'une première rencontre, les familles et les enfants sont généralement en capacité de modifier leur positionnement en cours de réunion et d'admettre la nécessité du placement pour l'enfant (même si, dans le même temps, il convient de reconnaître la souffrance qu'une séparation engendre). Il n'est pas rare qu'une famille ou un enfant fasse part pour la première fois d'une problématique ou d'une information essentielle à la compréhension de la situation (et ce, malgré parfois plusieurs années de suivi par l'ASE ou par un service de milieu ouvert).

A l'issue de cette rencontre, lorsqu'une réponse positive a été donnée par le directeur, il est proposé à la famille, à l'enfant et au service ayant fait la demande, de visiter le groupe de vie.

La date de l'accueil effectif est fixée en fonction du degré d'urgence : il peut se faire le jour même ou bien ultérieurement (dans les dix jours maximum toutefois) lorsque cela favorise une arrivée dans de meilleures conditions pour l'enfant.

- **Les procédures d'admissions spécifiques, l'urgence et les jeunes majeurs**

Concernant **les jeunes majeurs**, une procédure particulière est mise en place afin de prendre en compte l'âge de ce public et la spécificité juridique inhérente au contrat jeune majeur qui repose sur le consentement à la fois de l'ASE, de la MECS et du jeune lui-même. C'est aussi un moyen de poser la question du désir du jeune et de mettre en valeur l'autonomie que requerra le type d'hébergement proposé.

Il est demandé au jeune majeur dont le dossier a été retenu de prendre contact avec la chef de service éducatif du groupe Pôle adolescents/jeunes majeurs. Un rendez-vous sera alors proposé afin d'expliquer les modalités de l'accompagnement éducatif. A l'issue de cet entretien, le numéro de téléphone d'un jeune déjà accueilli au sein de l'établissement sera communiqué. Le temps d'échange entre pairs permettra au jeune majeur de poser les questions qu'il souhaite et d'évoquer librement sur nos modalités d'accompagnement éducatif.

Enfin, le jeune majeur devra reprendre contact avec la chef de service éducatif pour confirmer son intérêt pour le travail proposé. La commission d'admission est alors organisée.

Concernant **les accueils dépannage et urgence**, un entretien a lieu dans le bureau du directeur en présence de l'enfant, de l'éducateur du groupe concerné et d'un représentant du service ou établissement demandeur. Il permet d'accueillir l'enfant, de présenter succinctement la MECS mais ni les motifs du placement, ni l'histoire familiale ne sont abordés.

2.3.4.2. Durée de la prise en charge éducative

La question de la durée du placement est souvent posée par la famille et les enfants. Trois principes guident l'action éducative tout au long de la prise en charge :

- **La durée du placement est fonction de l'intérêt de l'enfant**

Tout d'abord, il convient de préciser que la loi fixe la durée de notre intervention : l'ordonnance de placement provisoire est prise pour 6 mois à l'issue desquels le placement est ou non confirmé ; le jugement fixe alors le terme de l'accueil, généralement un an, il pourra être renouvelé.

La durée moyenne de placement au sein du Château de Dino est d'environ 5 ans. Celle-ci n'est pas surprenante au regard des motifs qui ont conduit au placement : en effet, rappelons que les enfants accueillis au sein de la MECS ne le sont pas pour des difficultés éducatives légères ou passagères, ni pour des raisons uniquement sociales, mais bien en raisons de dysfonctionnements éducatifs, ancrés depuis souvent plusieurs années, ayant pour effet de mettre « en danger » l'enfant.

La question de la durée ne doit jamais être dogmatique (plusieurs études ont ainsi pu mettre en lumière que des temps de placement trop courts pouvaient être néfastes pour l'enfant²¹) mais reliée à une seule question : l'enfant est-il en danger ou non dans son environnement familial ? Tant que ce danger existe et que le placement en établissement a un sens pour l'enfant, la MECS soutiendra la poursuite du placement.

- **Le principe de continuité de l'action éducative**

A leur arrivée, les parcours de vie des enfants sont souvent chaotiques, émaillés de nombreuses ruptures, d'une succession de lieux de vie (familiaux ou institutionnels).

Or, afin de pouvoir grandir dans de bonnes conditions, l'enfant a besoin de stabilité et de continuité.

Les modalités de suivi éducatif telles que les références éducative et psychologique, participent de cette attention portée à la continuité. En outre, l'existence de différents modes d'hébergement (collectif, studio à l'intra ou en ville, résidence sociale, mesure séquentielle, service de suite) permet un accompagnement adapté aux besoins évolutifs du jeune. La possibilité de passer d'un mode d'hébergement à un autre favorise un accompagnement à la fois dynamique, non figé, évitant les ruptures dans le parcours vie.

- **Le principe de non exclusion de l'enfant**

Dans la lignée du principe de continuité, l'absence d'exclusion est fondamentale pour ne pas reproduire le processus d'exclusion déjà vécu par l'enfant. Ce principe ne doit pas cacher les difficultés que peut éventuellement poser un enfant qui, par ses passages à l'acte, risque de mettre à mal l'institution, les autres enfants ou bien lui-même.

Bien souvent (particulièrement en début de prise en charge), l'enfant vient vérifier notre attachement et notre capacité à tenir, à être des adultes sur lesquels il pourra compter. Comme nous le verrons plus tard, l'existence de plusieurs espaces de réflexion communs permet aux professionnels de prendre de la distance, de mettre du sens sur des passages à l'acte et au final d'éviter des réactions impulsives d'exclusion.

²¹ Voir à cet égard l'étude très intéressante menée par l'OSE auprès d'anciens enfants placés : « plus longtemps a duré le placement, plus le climat et le souvenir d'une ou plusieurs personnes restent vivants, plus les anciens ont vécu leur séjour hors famille comme positif », R. Josefsberg dans : *Travailler en MECS Souvenirs et devenirs d'enfants accueillis à l'OSE*, Edition Dunod, 2014

En cas de difficultés liées au comportement d'un enfant, les professionnels peuvent s'appuyer sur différents outils (par exemple, un changement de groupe, temporaire ou pérenne, est possible) pour apporter une réponse, une sanction qui sera pensée, proportionnelle, adaptée et donc porteuse de sens pour l'enfant.

Lorsque l'enfant ne profite plus du placement (pour des raisons diverses), il est nécessaire d'anticiper, de préparer une réorientation afin de redonner du sens à son parcours.

Ce principe n'est pas sans exception. Ainsi, en cas de violence grave sur un autre enfant ou un professionnel, il pourra être mis fin à la prise en charge éducative plus rapidement que prévu. Mais cette fin de placement est toujours pensée collectivement et n'est jamais automatique.

2.3.4.3. L'après placement

Les motifs de fin de prise en charge sont multiples : il peut s'agir d'un retour en famille compte tenu de l'évolution de la situation, d'une orientation (au sein d'une famille d'accueil, d'un ITEP, d'un FJT, ...), d'un départ vers l'autonomie d'un jeune majeur (en logement locatif, hébergement autonome, colocation, ...).

Compte tenu des particularités du travail éducatif au sein de la MECS (engagement professionnel mais aussi affectif, souci de la continuité du parcours de l'enfant), l'après placement est une question importante (quand bien même la MECS n'est plus mandatée pour intervenir dans la situation). En effet, il convient d'une part de savoir arrêter une prise en charge et ne pas maintenir l'enfant dans un lien de dépendance et d'autre part, de ne pas effectuer une fin de placement de manière brutale.

Si l'accueil de l'enfant au sein de la MECS n'est qu'une étape dans sa vie (représentant parfois la majorité de son enfance), elle n'en demeure pas moins une période essentielle qui structurera sa vie future.

Au regard de ces enjeux, la MECS s'appuie sur des principes de fonctionnement ainsi que sur des outils et des espaces institutionnels prenant en considération l'après placement de l'enfant.

- Des principes de fonctionnement

Chaque enfant ou jeune quittant la Maison d'Enfants est invité à la fête de Noël suivante. En outre, les jeunes ayant obtenu leur diplôme pendant l'année sont également récompensés lors de la fête des examens.

Au niveau associatif, les statuts prévoient la représentation au Conseil d'Administration d'un « ancien jeune ».

- Des outils et des espaces

La **fête des Dinosaures**, qui se déroule tous les deux ans, est l'occasion de réunir les anciens jeunes et anciens salariés avec les enfants et les professionnels. Cette fête institutionnelle (à laquelle chacun peut participer ou non en fonction de son libre arbitre) traduit bien cette possibilité de maintenir le lien d'attachement et un lieu symboliquement permanent.

Ce moment de rencontre permet de valoriser les anciens (qui peuvent venir présenter leurs propres enfants, nous faire part de leur projet mais aussi de leur difficultés) et signifier aux enfants actuels qu'il y a bien une vie possible (et même heureuse !) après le Château de Dino.

Le **service de suite** est également un mode de prise en charge permettant une transition progressive entre la Maison d'Enfants et l'après placement (qu'il s'agisse d'un retour au sein de la famille naturelle ou bien d'un départ vers un studio, FJT,...). Cette possibilité de suivi en service de suite constitue un sas entre la MECS et le nouveau lieu de vie de l'enfant ou jeune favorisant ainsi la poursuite de son parcours sans heurt et de manière sécurisante.

Enfin, la MECS s'est dotée d'un outil appelé « **Fonds d'Aide à l'Avenir** » (le FAA remplaçant le « Comité de Soutien aux Anciens »).

Il permet à un jeune ou à la famille ré-accueillant son enfant de bénéficier d'un soutien matériel (dons d'objets) ou financier (achat de service ou de biens) ; il peut s'agir, par exemple, du paiement par l'établissement d'une activité sportive ou culturelle ou de l'achat de biens mobiliers destinés à l'installation d'un jeune dans un logement autonome. Ce fonds peut être utilisé pour chaque enfant ou jeune au moment de son départ et jusqu'à un an après celui-ci.

2.3.5. La co-évaluation du projet personnalisé

Tout au long de la prise en charge, la question de la pertinence des modalités d'accompagnement va être posée : existe-il toujours un « danger » nécessitant une mesure de placement ? Le type d'hébergement et de modalité de suivi éducatif sont-ils toujours adaptés aux besoins de l'enfant ? L'enfant continue-t-il de profiter des actions mises en place ?

Ces questionnements vont être mis en réflexion de manière continue autour de différents outils et instances institutionnelles. Le tableau ci-après répertorie les temps d'évaluation (oraux et écrits) permettant de vérifier si la mesure demeure individualisée et adaptée à la problématique de l'enfant accueilli.

Cette évaluation permanente s'appuie sur les grands principes qui orientent ce projet d'établissement.

Il s'agit d'un **travail associant l'enfant et sa famille** : la réunion de synthèse et les points famille ont pour objectif de recueillir la parole de l'enfant, de prendre en considération ses attentes, ses éventuelles difficultés et d'évaluer avec lui son projet personnalisé.

Cette évaluation est le fruit d'une **réflexion pluridisciplinaire** : le croisement des regards, la diversité des fonctions, sont autant de garde-fous favorisant une action qui soit toujours centrée sur l'intérêt de l'enfant. Elle permet une distanciation indispensable à toute pensée.

Enfin, ce travail ne s'effectue pas de manière isolée et renfermée. Outre la prise en compte de la parole de l'enfant, les professionnels inscrivent leur réflexion et leur action auprès des différents acteurs de la protection de l'enfance. Ainsi, les éducateurs référents, les chefs de service éducatif et les psychologues (en fonction de la situation et selon les besoins), participent à toutes réunions ayant trait à l'enfant : les synthèses organisées par l'ASE, les audiences au Tribunal pour Enfants, les réunions pédagogiques de l'Education Nationale, les rencontres au sein des CMP, etc.

Ce maillage des divers acteurs et des différentes grilles de lecture permet de co-évaluer le projet de l'enfant. Cette démarche dynamique associant professionnels et usager rend possible une réflexion destinée à questionner et à modifier le projet personnalisé afin qu'il garde toute sa pertinence au regard des besoins de l'enfant.

- Périodicité et modalités d'évaluation du projet personnalisé

Outils et modalités de co-évaluation	Personnes participantes	Fréquence
<u>Evaluation orale</u> Les différentes instances pluridisciplinaires : • Hors présence de l'enfant : - Réunion de fonctionnement - Tour des jeunes - Analyse de la pratique - Réunion Générale • En présence de l'enfant : - Synthèse - Point famille - C.V.S.	- Equipe pluridisciplinaire (sauf directeur, psychologues et assistante sociale) - Equipe pluridisciplinaire (sauf maîtresses de maison) - Equipe pluridisciplinaire (sauf hiérarchie) - Ensemble des salariés de la MECS - Equipe pluridisciplinaire sauf directeur et assistante sociale - Equipe pluridisciplinaire sauf directeur et assistante sociale - Représentants des enfants - Représentants des familles	- 1 fois par semaine - 1 fois par trimestre - 1 fois toutes les 3 semaines - 1 à 2 fois par an - 1 fois par trimestre minimum) - 1 fois par trimestre - 1 fois par trimestre
<u>Evaluation écrite</u> - D.I.P.C. et avenants - Rapports éducatifs - Notes éducatives et d'incidents - Compte rendu de synthèse / point famille - Rapport d'activités	- directeur (pour le D.I.P.C. initial seulement) ; CSE ; éducateurs référents - CSE et éducateurs référents - CSE et éducateurs référents - Educateurs référents - Directeur (selon une méthodologie participative)	- 1 fois par an (et en cas de modifications juridiques) - 1 mois avant l'audience - En cas d'événements particuliers, incidents, demandes spécifiques à transmettre à l'ASE - 1 fois par trimestre - 1 fois par an

3. Les moyens permettant la réalisation du projet

La mise en œuvre du projet éducatif de la MECS suppose des moyens humains, matériels et des instances de réflexion commune.

3.1. Les moyens humains

Conformément aux principes de fonctionnement de la MECS et de ses valeurs éducatives, les notions de pluridisciplinarité, de juste distance éducative, de reconnaissance de la singularité de chaque personne, s'articulent à travers la question des moyens.

Une organisation n'est pas une fin en soi mais elle reflète les normes, les valeurs, ce à quoi on tient. Ainsi, à travers le dispositif organisationnel, il est possible de lire en creux la culture professionnelle de la MECS, de mettre en lumière ce qui fait institution c'est-à-dire, qui institue, ce qui nous tient : « faire tenir, à l'instar du joint ou de la cheville qui fait tenir les éléments d'une charpente, c'est l'essence de la fonction institutionnelle » précise P. Legendre dans un de ses ouvrages²².

3.1.1. Une équipe pluridisciplinaire et professionnelle

La dimension professionnelle est importante au regard des missions éducatives qui sont les nôtres. En effet, les situations rencontrées par les professionnels sont souvent lourdes : les actes de maltraitance, les relations familiales parfois perverses, les réactions des jeunes souvent englués dans des problématiques relevant de l'intime (pouvant avoir une résonnance avec notre propre histoire personnelle), nécessitent une analyse collective, une éthique, permettant aux professionnels de surmonter ces situations et de s'en distancier par la parole.

Autrement dit, en matière de protection de l'enfance, les bonnes intentions ne suffisent pas : cela exige une compréhension des besoins de l'enfant, des stades de son développement, une capacité à repérer dans le quotidien ses réactions et à pouvoir y mettre du sens.

C'est la raison pour laquelle le travail éducatif de la MECS est mené uniquement par des professionnels, formés et qualifiés (les seules exceptions étant les moments de lecture de conte par des bénévoles de l'association Lire et faire lire et quelques répétiteurs scolaires).

La politique de formation de la MECS (et plus généralement de l'association) favorise ainsi cette professionnalisation : les quelques rares salariés non diplômés sont soutenus dans des démarches de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

En outre, la formation continue est une des priorités de l'établissement. En effet, comme le précise à juste titre le philosophe et sociologue Saul Karsz, la clinique éducative ne saurait se contenter de diagnostics simplistes et figés mais exige une réflexion permanente : « l'habitude ne saurait être un gage de pertinence ; qu'on ait toujours fait comme ça peut parfaitement signifier qu'on s'est beaucoup trompé depuis longtemps ... »²³.

La notion de transdisciplinarité favorise également une réflexion qui soit à la juste distance et orientée vers les besoins de l'enfant. L'existence de plusieurs métiers, de grilles de lecture diverses, d'une hiérarchie repérée, sont des garanties d'une prise en charge qui soit à la fois individualisée et bienveillante.

²² P. Legendre, *La balafre. A la jeunesse désireuse*, cité dans l'ouvrage de J.P. Lebrun, *Clinique de l'institution. Ce que peut la psychanalyse pour la vie collective*, Edition Erès, 2008

²³ Article de S. Karsz, *Primat de l'individu et crise du collectif ?* ; les Cahiers de l'ACTIF, janvier 2012

En effet, les situations éducatives rencontrées peuvent engendrer deux types d'écueils : les effets d'accaparement d'un enfant et de sur investissement par un professionnel au sein d'une situation ; à l'inverse, le risque de rejet et d'exclusion d'un enfant renvoyant des choses trop insupportables.

Le croisement des disciplines et l'articulation de plusieurs professionnels permettent d'éviter à la fois une rigidité punitive mais également un excès de proximité.

Au cours d'une situation éducative, plusieurs acteurs garantissent, de par leur place spécifique, l'individualisation d'un projet qui soit toujours adapté aux besoins de l'enfant. Il n'est pas question ici de faire l'inventaire exhaustif des missions de chacun mais de mettre en exergue cette transdisciplinarité institutionnelle :

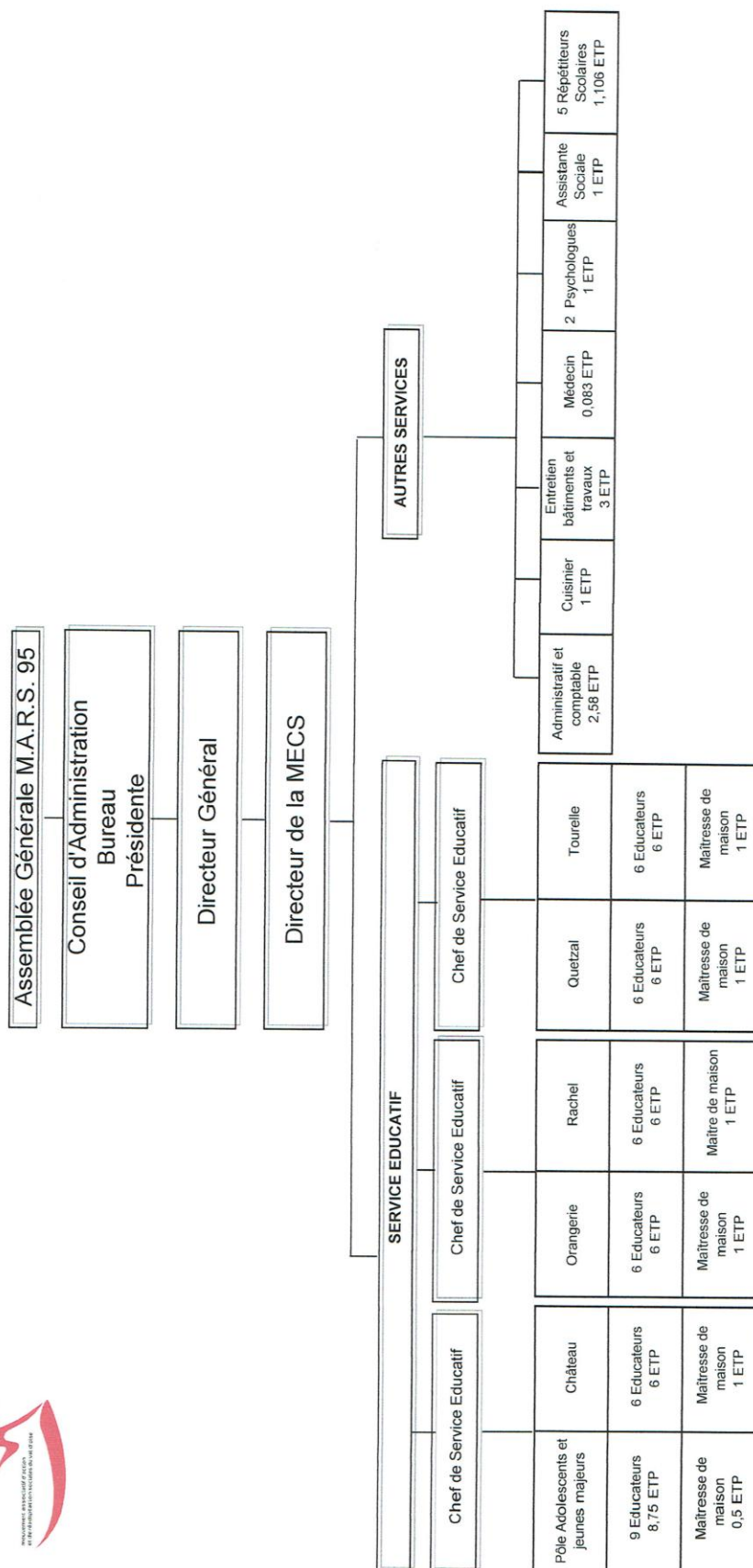
- **Le directeur** : en tant que garant de l'action éducative, il est force de proposition concernant le projet personnalisé de l'enfant (la clinique éducative fait partie de ses missions), il fixe les grandes orientations proposées pour le projet (décision éclairée par les différents professionnels de la MECS et des autres acteurs extérieurs). Il entretient et développe les relations partenariales.
- **Le chef de service éducatif** : il est le garant de la mise en œuvre du projet personnalisé. A travers les différentes instances, il évalue les écarts, les effets des décisions prises. Il participe également à la réflexion, énonce des propositions afin que la mesure soit appropriée à la fois à la décision du juge et aux besoins de l'enfant. Il représente l'institution auprès des responsables d'équipe ASE.
- **Le psychologue clinicien** : il apporte son regard lors de différentes instances, émet des hypothèses de travail et s'assure que l'enfant soit toujours au centre de nos préoccupations. Il questionne et vérifie l'adéquation entre le projet et le contexte symptomatologique (voire pathologique) auquel l'enfant peut être confronté. Il est en lien avec les partenaires liés à la santé (physique et psychologique) de l'enfant.
- **Les éducateurs référents** : l'ensemble des éducateurs participe à la réflexion et à la mise en œuvre de la mesure. Toutefois, l'éducateur référent est plus particulièrement porteur du projet personnalisé. Il soutient et accompagne l'enfant en matière de scolarité, loisirs, bien être, relations avec sa famille. Pour ce faire, il dispose d'une certaine autonomie : financière (il a la signature chéquier), en terme de proposition de projet, de représentation de l'institution (participation aux audiences ; interlocuteur privilégié avec les éducateurs de l'ASE).
- **L'assistante sociale** : elle coordonne les demandes de placement en fonction des priorités fixées par le directeur. Elle organise plus particulièrement la scolarité, les temps de vacances, les relations avec les partenaires extérieurs (logement ; insertion professionnelle,...). Elle intervient également dans la mise en œuvre de solutions alternatives au placement en internat (accueil séquentiel, service de suite, relations avec les services ASE sollicitant un accueil en urgence).
- **Les autres professionnels non éducatifs** : les maîtresses ou maîtres de maison, le cuisinier, l'équipe d'hommes d'entretiens, le personnel administratif et financier, les répétiteurs scolaires, ont tous des tâches bien spécifiques. Toutefois, l'ensemble de ces acteurs contribue également à la mise en œuvre du projet éducatif et a une place importante dans la vie quotidienne de l'enfant. Ainsi, leur point de vue est sollicité lors de réunions de la MECS et leur présence est indispensable aux colloques, fêtes institutionnelles.

3.1.2. L'organigramme de la MECS

L'ensemble des professionnels participe, à des places distinctes et repérées, à la mission de protection de l'enfance de la MECS. Chaque métier fait l'objet de **fiche de poste** décrivant le champ de son action et la spécificité de sa place.

Les missions et les responsabilités du directeur d'établissement et des chefs de service éducatif sont définies dans un cahier des charges. Un document unique de délégation vient préciser le champ de délégation du directeur général aux directeurs des établissements de l'association.

L'organigramme, page suivante, traduit à la fois la singularité de ces places et le lien existant entre chaque professionnel.



3.2. Les moyens matériels

Les six groupes de vie de la MECS comportent certaines spécificités destinées à prendre en compte l'âge et le degré d'autonomie des enfants et jeunes accueillis. Toutefois, l'ensemble de ces groupes repose sur une conception commune de l'enfant et des principes de fonctionnement partagés.

3.2.1. Le fonctionnement général des groupes de vie

Pour pouvoir grandir de manière harmonieuse, l'enfant a besoin d'une relation continue et « suffisamment bonne » s'exerçant dans un environnement familial et sécurisant.

Une attention toute particulière est portée sur **les conditions de sécurité** (assurées par plusieurs organismes agréés extérieurs et le passage régulier des commissions communales de sécurité).

Si l'exigence de sécurité est un axe incontournable, **la dimension esthétique** n'en n'est pas moins essentielle : ainsi, les groupes de vie sont tenus par les maîtresses ou maîtres de maison afin de leur donner un côté chaleureux et convivial. Le mobilier, le choix des véhicules, la décoration intérieure, ne doivent pas faire « foyer » mais reflètent au contraire un environnement investi par des personnes, des enfants.

Les groupes de vie sont mixtes, verticaux et de taille réduite (inférieurs ou égaux à neuf enfants). Les chambres sont simples, majoritairement doubles et exceptionnellement triples. Cette infrastructure favorise **un respect de l'intimité** de chaque enfant. L'organisation matérielle permet ainsi d'articuler l'individuel et le collectif et de proposer des groupes de vie dans lesquels règne une atmosphère calme : l'hétérogénéité du public accueilli, les groupes restreints, l'esthétisme chaleureux et adapté à l'âge, sont propices à un environnement qui ne soit pas excitant pour l'enfant.

Concernant l'organisation des plannings, la MECS a fait le choix de ne fonctionner qu'avec des éducateurs (spécialisés, moniteurs éducateurs et éducateurs de jeunes enfants) que ce soit en journée mais également pendant les nuits. Cette organisation du temps de travail permet une meilleure fluidité de l'action éducative et est sécurisante pour l'enfant.

La présence éducative est continue (la MECS est ouverte toute l'année). Certains groupes peuvent fermer quelques semaines pendant la période estivale mais la mutualisation avec les autres groupes de vie permet de ne pas interrompre la prise en charge de l'enfant.

Les spécificités du groupe Pôle adolescents/jeunes majeurs :

Le Pôle adolescents/jeunes majeurs est constitué d'un hébergement collectif de 7 places (le pavillon Ader) mais également de possibilités d'hébergement plus individualisé : studios « chaumière » situés à l'intérieur du site château, studio en résidence sociale, studios situés en ville. Le choix du mode d'hébergement est évolutif et se fera en fonction des capacités et des besoins du jeune.

Sur le groupe de vie Ader, toutes les chambres sont individuelles et l'accent est mis sur l'apprentissage de l'autonomie : un budget est alloué à chaque jeune afin qu'il puisse (avec l'aide éventuelle des éducateurs) prendre en charge ses courses ; les jeunes effectuent seuls leurs repas (avec toutefois des moments collectifs qui s'avèrent être indispensables compte tenu des difficultés rencontrées par ce public) ; ils sont responsables de leur linge, etc.

Depuis un an, le Pôle adolescents/jeunes majeurs a mis en place un fil rouge éducatif en journée afin de proposer aux jeunes inactifs des activités et de les accompagner dans leurs démarches administratives, d'insertion, de recherche de logement.

3.2.2. Présentation des différents groupes de vie

La présentation par images des six groupes de vie met en lumière la capacité d'accueil, l'âge des enfants et leur emplacement géographique.

La MECS peut s'appuyer à la fois sur des hébergements de type collectif et sur des hébergements individuels. Rappelons que ces divers modalités d'accueil ne sont pas immuables mais peuvent au contraire évoluer en fonction des besoins de l'enfant ou du jeune.

- Hébergement collectif

Groupe de l'ORANGERIE



9 enfants de 3 à 9 ans à
Montmorency (sur site)

Groupe de la TOURELLE



9 enfants de 8 à 17 ans à
Montmorency (sur site)

Groupe du CHATEAU



9 enfants de 8 à 17 ans à
Montmorency (sur site)

Pavillon ADER

(Pôle adolescents/jeunes majeurs)



7 jeunes de 16 à 19 ans à
Soisy sous Montmorency

Pavillon du QUETZAL



9 enfants de 8 à 17 ans à
Domont

Pavillon RACHEL



9 enfants de 8 à 17 ans à
Montmorency

- Hébergement individuel

POLE ADOLESCENTS/JEUNES MAJEURS

« CHAUMIERE »



4 studios
Jeunes de 16 à 20 ans
à Montmorency (site du Château)

« 6 STUDIOS »



24 avenue Voltaire – 3 et 5 bis rue
Godefroy à Soisy S/S Montmorency

Service de suite

Prévisionnel : 200 journées

- Peut concerner l'ensemble des enfants et jeunes de la MECS
- Suivi effectué au sein de la famille (souvent en fin de placement) ou accompagnement relai vers un autre lieu de vie

Accueils modulables

- Accueil modulable (1 ou 2 places) : FJT ; résidence sociale
- Mesure séquentielle

3.3. Les espaces de réflexion communs

Les espaces permettant de penser notre action sont indispensables afin d'offrir aux professionnels une prise de recul régulière et l'évaluation de la mise en acte des mesures préconisées. Cet **aller-retour permanent entre penser et agir**²⁴ constitue un des principes gouvernant notre action éducative : le développement d'une action concrète, la mise en place de projets innovants auprès des enfants autour du « vivre ensemble », représenteront le matériau quotidien sur lequel pourra s'effectuer une observation de l'enfant et émerger une clinique éducative.

Ces actions éducatives sont pensées par une pluralité de professionnels ayant des places distinctes, des « places d'exception » pour reprendre la terminologie de J.P. Lebrun²⁵. Cette disparité des places empêche de tomber dans la tyrannie d'une personne ou d'une institution et favorise une réflexion collective croisant les regards et garantissant ainsi la primauté de l'intérêt de l'enfant.

Cette réflexion, nous l'avons déjà souligné, associe fortement la présence de l'enfant. Dès son arrivée, **la participation active de l'enfant** sera sollicitée au sein de la commission d'admission. Il n'est pas un pion passif mais bien un acteur principal ayant des choses à dire sur son évolution. Il est capable, quel que soit son âge (ce n'est que le mode d'expression qui varie) d'avoir des souhaits (la MECS oriente son travail pour que l'enfant soit une personne ayant du désir pour lui-même), des envies quant à son avenir. Il sera amené à exprimer ses attentes, ses sentiments et à verbaliser ses difficultés et interrogations.

Tout au long de son séjour, l'enfant sera aidé, encouragé et soutenu dans ce travail personnel. Il pourra ainsi mieux s'approprier son histoire et en être un acteur à part entière.

Les différents espaces de réflexion ne se limitent pas à l'équipe pluridisciplinaire de la MECS : ils intègrent l'enfant, sa famille et les partenaires jouant un rôle dans la prise en charge éducative de l'enfant.

3.3.1. Instances en présence de l'enfant

3.3.1.1. La commission d'admission

Les objectifs de cette instance ont déjà été développés.

Les participants :

- pour la MECS : le directeur, le chef de service éducatif, le psychologue clinicien, l'éducateur référent, l'assistante sociale,
- l'enfant et sa famille,
- le service demandeur (ASE, AEMO ou PJJ),
- la présence de la famille d'accueil ou de l'établissement accueillant l'enfant au moment de la commission d'admission.

3.3.1.2. Les synthèses

Les synthèses organisées par la MECS diffèrent de celles de l'ASE compte tenu de la participation de l'enfant.

Les objectifs : il s'agit de faire un bilan permettant de mesurer les écarts entre le projet individualisé initial et ce qui a été mis en place. L'ensemble des domaines du projet personnalisé est abordé : scolarité, vie dans le groupe, vie sociale, santé, loisirs, relations familiales (évaluation des effets de la séparation depuis la commission d'admission).

²⁴ Ce lien constant entre penser et agir est d'ailleurs, selon l'ANESM, une des conditions de la Bienveillance, *La bientraitance, recommandations de bonnes pratiques professionnelles*, ANESM, 2008

²⁵ J.P. Lebrun, *Clinique de l'institution, ce que peut la psychanalyse pour la vie collective* ; Edition Erès, 2008

Cette instance apporte des éclairages cliniques sur la situation afin de repreciser le projet, d'ajuster la pratique éducative et de dégager des axes de travail à partir des constats effectués.

Les participants :

- pour la MECS : le chef de service éducatif, le psychologue clinicien, l'éducateur référent,
- l'enfant,
- de manière non systématique (au moins une fois par an), le travailleur social référent de l'ASE.

La fréquence : une synthèse par trimestre au minimum.

3.3.1.3. La commission de passage

L'objectif est de formaliser un changement de groupe. Le jeune est amené à exposer sa demande et à motiver sa requête en expliquant ce qu'il espère y trouver, donner les raisons pour lesquelles il veut envisager ce changement. Parfois, c'est l'équipe qui envisage ce départ pour permettre au jeune d'évoluer dans un autre contexte. Dans les deux cas, les personnes présentes à la commission de passage évaluent les possibilités d'évolution du jeune où il se trouve et les effets attendus d'un changement de groupe.

Les participants : l'enfant, l'éducateur référent (du groupe actuel et celui du groupe pressenti), le psychologue et le chef de service éducatif.

A l'issue de cette évaluation, une date de passage est fixée si les parties estiment que cette orientation sera plus profitable pour lui. Il convient de préciser que la commission de passage n'aboutit pas forcément à un changement s'il est estimé que cela n'a pas un sens favorable pour le jeune.

3.3.1.4. Les points famille

Cet espace permet aux familles et à l'enfant de questionner l'équipe sur la prise en charge éducative et de faire part de leurs attentes, critiques, propositions. Les familles peuvent apporter des éléments de compréhension sur le comportement de leur enfant.

L'échange porte sur les raisons du placement et peut être l'occasion de rappeler les motifs justifiant une séparation entre l'enfant et sa famille.

La question du conflit de loyauté est abordée : en revenant sur son histoire et celle de sa famille, l'enfant sera progressivement amené, avec l'équipe pluridisciplinaire, à mieux comprendre et à prendre du recul par rapport à ses éventuelles difficultés relationnelles, à faire sienne l'histoire familiale, à se construire en l'assimilant et en l'assumant. Notre travail éducatif n'est pas de faire évoluer l'enfant hors de son histoire familiale mais de l'aider à l'intérioriser pour ne pas se couper d'elle.

Les participants :

- pour la MECS : le chef de service éducatif, le psychologue, les éducateurs référents,
- l'enfant,
- le ou les parents de l'enfant.

La fréquence : au minimum une fois par trimestre et en fonction des droits définis par le juge. Elle varie en fonction de la demande des différents acteurs et au gré des besoins et nécessités qui se font jours au fil de la prise en charge éducative.

3.3.1.5. Le Conseil à la Vie Sociale

Le CVS est un des outils prévu par la loi 2002-2. Cette instance a pour objectif l'expression et la participation de l'enfant, sa famille et le débat avec l'équipe pluridisciplinaire de la MECS. Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- l'organisation intérieure de la vie quotidienne de l'établissement,

- les activités de l'établissement, l'animation socioculturelle,
- les projets de travaux et d'équipements,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures tendant à associer au fonctionnement de l'établissement les usagers, les familles et les personnels.

Le Conseil à la Vie Sociale doit être informé de la suite à donner aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre.

Les situations individuelles ne sont pas évoquées lors de ces réunions.

Les participants : ils sont élus (pour un mandat de deux ans renouvelables). La MECS a fait le choix de ne pas poser de limite d'âge aux enfants. Ainsi, les représentants sont les suivants : 6 représentants des enfants (1 par groupe de vie), 3 représentants des familles, 2 représentants du personnel éducatif, 1 représentant des services généraux, 1 chef de service éducatif, 1 membre du Conseil d'Administration de l'association, le directeur de l'établissement, un invité en fonction de la thématique abordée.

La fréquence : le CVS se réunit deux fois par an (minimum) sur invitation du directeur de la MECS. Cet écrit sera joint l'ordre du jour qui peut être alimenté par chacun des représentants.

3.3.1.6. La réunion jeune

L'objectif est de permettre un échange entre les enfants et jeunes d'un groupe de vie avec l'équipe éducative. Cet espace de parole permet d'entendre les demandes des enfants, leurs critiques (positives et négatives) et leurs propositions. Des décisions concrètes relatives à la vie du groupe peuvent être prises mais elles doivent demeurer en harmonie avec les règles de fonctionnement communes à l'ensemble des groupes.

Les participants :

- l'ensemble des enfants et jeunes du groupe,
- pour la MECS : le chef de service éducatif, les éducateurs (tout ou partie des éducateurs) mais également la maîtresse ou le maître de maison, selon l'ordre du jour.

La fréquence : une réunion par trimestre (minimum)

3.3.1.7. L'entretien de fin de prise en charge

L'objectif : cet entretien vient formaliser la fin de prise en charge au sein de la MECS. Le jeune est amené à faire une évaluation de sa prise en charge, à formaliser les points positifs et ce qui a pu être compliqué pour lui. Cet espace permet à l'institution et à l'enfant de tirer un bilan et de se dire au revoir officiellement.

Les participants : le directeur, l'éducateur référent, le chef de service éducatif et le jeune.

3.3.2. Instances hors présence de l'enfant

3.3.2.1. La réunion de fonctionnement

Il s'agit d'une réunion hebdomadaire à laquelle participe l'équipe éducative, le chef de service éducatif et la maîtresse de maison (tout ou partie de la réunion en fonction des points abordés à l'ordre du jour).

Les objectifs : il s'agit d'une réunion d'organisation, de fonctionnement, de régularisation des plannings. La partie organisationnelle ne doit cependant pas éluder l'essentiel, à savoir l'échange autour des prises en charge éducatives et les projets éducatifs (individuels et collectifs).

Cet espace permet d'analyser l'évolution des situations éducatives et de décider de tout réajustement nécessaire à l'intérêt de l'enfant dans sa vie quotidienne (les décisions relatives au droit d'hébergement et de visites des parents et des modalités d'accompagnement éducatif ou de lieux doivent être validées par le directeur).

3.3.2.2. Le tour des jeunes

Cette réunion animée par le directeur réunit les chefs de service éducatif, les psychologues, l'assistante sociale et l'équipe éducative d'un groupe de vie. Cette instance, tant clinique que technique, permet à chaque équipe éducative d'échanger sur les projets personnalisés des enfants, d'en évaluer les effets, de noter les progressions et les difficultés, de proposer des orientations à mettre en place. Elle a lieu, au minimum, une fois par trimestre.

A partir des situations des enfants, qu'elles soient préoccupantes ou non, présentées par les membres de l'équipe éducative, chacun s'interroge sur la situation de l'enfant et sur sa pratique. Les échanges s'enrichissent des questions posées par chacun des membres constituant l'équipe pluridisciplinaire.

En se référant au projet personnalisé de l'enfant, chaque professionnel peut faire la synthèse de son action et évaluer la pertinence de ce qu'il met en œuvre. Ce temps de travail particulier, fondé sur la circularité de la parole, permet à l'ensemble des participants de mesurer la cohérence de l'organisation de la prise en charge éducative et de faire le point sur les écarts entre l'admission de l'enfant et le moment présent.

Le débat, nourri par des échanges de points de vue, aboutit généralement à des propositions visant à impulser des changements, voire à imaginer des modalités de prises en charge innovantes. Les pistes de réflexions et les propositions de changements seront réinterrogées au début du tour des jeunes suivant.

3.3.2.3. Le Conseil Technique Institutionnel (CTI)

Cette réunion a lieu tous les quinze jours et a pour objectif de débattre, de réfléchir, de faire part de propositions de changements tant au niveau des enfants que des modalités de fonctionnement. Cette double compétence, à la fois en termes de clinique éducative et au niveau institutionnel, permet de faire vivre de manière dynamique le projet d'établissement et représente une aide à la décision au staff de Direction.

Les champs abordés sont donc à la fois individuels et collectifs : situations particulières d'enfants, interactions entre enfants et professionnels, projet d'évolution et de développement de l'établissement, adéquation entre les actions institutionnelles et le projet d'établissement, partenariat.

Les participants : le directeur, les trois chefs de service éducatif, les deux psychologues et, une fois par trimestre, le médecin.

3.3.2.4. La réunion « Staff »

Cette instance hebdomadaire est à la fois un lieu de débat et un lieu de décision. Les thématiques abordées (à travers un ordre du jour proposé par le directeur et complété par les chefs de service éducatif) sont de nature organisationnelles, institutionnelles et éducatives : gestion des personnels, travaux, investissements, organisation de projets éducatifs et de transferts, gestion financière, relations partenariales, situations éducatives complexes et/ou nécessitant un réajustement important comme, par exemple, des changements des droits d'hébergement, de groupes de vie, de modalités de suivi.

Les participants : en première partie (prise de rendez-vous et définition des agendas) : l'ensemble de l'équipe administrative et financière, l'assistante sociale, le directeur et les trois chefs de service éducatif. Dans un second temps, seule l'équipe cadre poursuit la réunion.

3.3.2.5. Le temps d'analyse des pratiques

Ce temps d'échanges est animé par une psychologue clinicienne extérieure à l'établissement et hors présence hiérarchique. Seule l'équipe éducative et la maîtresse ou le maître de maison (en fonction des thématiques et des spécificités des groupes) se réunissent toutes les trois semaines. L'objectif n'est pas d'aborder les situations éducatives des enfants. Ce temps d'analyse est une démarche (pouvant prendre comme point de départ des situations éducatives et des questions concrètes concernant les enfants accueillis) donnant aux éducateurs les moyens de faire face à des situations éducatives complexes, de mettre en débat toute question éducative interrogeant leurs pratiques professionnelles et pouvant toucher leur propre personne.

La mise en réflexion commune de la relation éducative, des interactions entre l'enfant et l'adulte permet de faire un pas de côté, de prendre une juste distance : cela contribue à la fois à l'amélioration de la pratique professionnelle et à limiter les effets de l'usure professionnelle.

Ce lieu ressource met en lumière les dynamiques individuelles et de groupe. Il permet d'aborder la dimension transférentielle de l'action éducative : comment les enfants et adolescents peuvent rejouer, à leur insu, un type de relation parentale pathogène avec les éducateurs ; comment les projections de ces images parentales peuvent venir interférer avec la propre dynamique inconsciente des professionnels et les induire, en réaction, à des relations contre-transférentielles également répétitives.

Chaque mois, un temps d'analyse intergroupe est proposé à l'ensemble des professionnels éducatifs de l'association MARS 95. Il s'agit d'un temps d'échanges et de débat autour de thématiques éducatives (par exemple la prise en charge des fratries, l'articulation du respect des droits individuels avec celui des droits collectifs ; les punitions et sanctions ; la toute-puissance infantile).

3.3.2.6. Les réunions générales

Chaque année, une réunion générale à laquelle participe l'ensemble des professionnels de la MECS est organisée au mois d'octobre. Cette instance permet de revenir sur l'activité et les projets éducatifs de l'année passée. C'est également l'occasion de fixer les orientations de la MECS et de mettre en exergue les perspectives à venir. Afin de favoriser le débat, quatre sous-groupes échangent autour d'une thématique éducative.

Une réunion/débat (minimum) est également organisée dans l'année. Cet espace pluridisciplinaire est un lieu d'échanges et d'information autour d'une thématique relative à la clinique éducative. Un invité extérieur participe et fait part de l'état de ses recherches.

Les thématiques abordées ces dernières années et les personnes ressources invitées :

- Serge Tisseron, psychiatre et psychanalyste : « Les incidences des nouvelles technologies (portables, réseaux sociaux, ordinateurs) dans le travail éducatif »
- Elise Muller, socio-anthropologue : « Les corps marqués : quel sens dans le cadre de nos pratiques éducatives »
- Pierre Lassus, psychothérapeute, administrateur de l'Institut de Victimologie : « Bienfaits et méfaits de la parentalité ».

Ce dernier débat autour de la parentalité est prévu le 6 octobre 2015 et viendra clore la démarche de réécriture du projet d'établissement. Ce temps est ouvert à la MECS mais plus largement à l'ensemble des partenaires de la protection de l'enfance (juges des enfants, ASE, association de parrainage, Maisons d'Enfants du secteur associatif dans le Val d'Oise). Cet espace de débat illustre bien la volonté de la MECS de ne pas fonctionner en autarcie mais d'ouvrir les échanges avec l'extérieur et de susciter la pensée indispensable à une action éducative sensée et cohérente.

3.3.3. Les relations partenariales

La MECS entretient des relations partenariales régulières avec l'ensemble des acteurs intervenant en matière de protection de l'enfance. Cette ouverture sur l'extérieur est fondamentale car elle est la garantie d'une prise en charge éducative qui soit débattue, réfléchie, et ce, de manière collective.

L'analyse et l'évaluation en matière de clinique éducative ne sauraient se dispenser du regard des autres partenaires. Il n'est pas question ici de faire une liste exhaustive de l'ensemble de ces partenaires mais de mettre en lumière quelques acteurs et domaines d'interventions incontournables.

- Les prescripteurs : le juge des enfants et l'ASE

- Les juges des enfants sont rencontrés à chaque audience. Plus généralement, la MECS organise, une fois par an, une rencontre au sein de l'établissement afin de d'échanger sur les attentes respectives des acteurs, sur les pratiques professionnelles respectives et proposer un temps de visite sur les groupes de vie des enfants accueillis.
- L'ASE : les éducateurs et/ou le chef de service éducatif rencontrent les équipes éducatives de l'ASE à l'occasion des réunions de synthèses, colloques, réunions institutionnelles. Les échanges entre éducateurs de l'ASE et de la MECS sont également plus informels lors des temps d'accompagnement éducatif se déroulant au sein ou à partir de l'établissement (visites médiatisées, droit de sortie, réunions diverses).

- Partenariat relatif au logement et à la vie quotidienne

La MECS a développé, depuis 7 ans, un partenariat avec plusieurs acteurs relatifs à l'hébergement : ces relations, formalisées par des conventions de partenariat, ont permis d'élargir la palette des réponses en matière d'hébergement et d'améliorer la fluidité des parcours des jeunes : les relations avec **l'association Parme** (résidence sociale), **l'association IDL95** (Initiatives pour le Droit au Logement pour Tous), **l'ALJT** (association pour le Logement des Jeunes Travailleurs), facilitent l'accès au logement autonome de qualité des jeunes. Ces possibilités d'hébergement individualisées permettent aux jeunes majeurs de bénéficier d'un logement adapté et de poursuivre leur parcours après la sortie de notre dispositif.

- L'association Parrains Par Mille

Depuis plusieurs années, la MECS entretient un partenariat fructueux avec cette association de parrainage.

Celle-ci a pour vocation de mettre en lien des familles désireuses d'accueillir ponctuellement des enfants n'ayant pas de solution familiale et des structures comme les nôtres.

Deux adolescents d'une même fratrie, profitent actuellement pleinement de séjours ou de week-ends auprès d'une famille de parrainage.

- **Missions locales** : bien évidemment, les missions locales restent des acteurs avec lesquels nous travaillons en permanence. Tous les jeunes n'ayant pas de projet d'insertion défini, bénéficient d'un accompagnement individualisé.
- **l'association « Lire et Faire Lire »** : deux lectrices faisant partie de cette association choisissent des histoires qu'elles souhaitent raconter et se déplacent pour l'une sur le groupe Rachel et pour l'autre à Domont au Quetzal.

Un projet de lecture à deux voix auprès des petits de l'Orangerie est à l'œuvre depuis 2015.

- **Les autres partenaires**

- La MECS est en lien constant avec l'ensemble des **établissements scolaires**. Cette proximité explique les relations de qualité entretenues avec les écoles, collèges et lycées accueillant les enfants et jeunes de la MECS.
- Les instances départementales relatives à la protection de l'enfance : la MECS, à travers son directeur, est représentée dans le **groupe de veille « Enfance Délaissée »** piloté par l'ASE. Cet espace technique s'intègre dans le Groupe de Veille d'Enfance Délaissée dont l'objectif est de réfléchir à la question du délaissement, de l'adoption (sans toutefois qu'il y ait un lien direct entre délaissement et adoption), de l'abandon et des formes juridiques nouvelles ou encore trop peu utilisées concernant la séparation enfant/famille.
L'espace technique permet d'étudier des situations repérées d'enfants délaissés ou en risque de délaissement. La réflexion entre les services de l'ASE et le secteur associatif habilité donne une dynamique intéressante, enrichit une réflexion commune et favorise un éclairage (un avis et non une décision) aux équipes ASE sollicitant cet espace.
- La participation au **Groupement des Responsables des Hébergements Educatifs (GRHE)** : une rencontre par trimestre réunissant les directeurs de MECS sur la base du volontariat permet d'échanger autour de thématiques éducatives. En 2014, Monsieur Defaud, Directeur de l'Enfance du Val d'Oise, fut ainsi invité à l'une des réunions afin d'échanger autour des préoccupations des MECS et des pistes d'amélioration concernant la collaboration avec les services de l'ASE.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le projet d'établissement n'est pas une fin en soi : il convient désormais de le faire vivre, de l'interroger au regard des besoins en matière de protection de l'enfance. Cet outil a vocation à être diffusé à l'interne afin que chaque professionnel puisse se l'approprier et le mobiliser dans sa pratique quotidienne.

L'actualisation du projet d'établissement contribue également à faire connaître aux prescripteurs et aux différents partenaires la spécificité du projet éducatif de la MECS Château de Dino. A cet égard, s'inscrivant dans une logique territoriale de plus en plus présente, cet outil va dans le sens d'une consolidation des relations partenariales et d'un ancrage renforcé de la MECS dans son environnement local.

Le processus d'évaluation fait partie intégrante de la mise en œuvre du projet personnalisé. Il conviendra donc de vérifier la pertinence des instances et outils existants, de mesurer les écarts entre ce qui était prévu et l'activité réelle, de s'assurer de l'adaptation des différentes modalités d'hébergement qu'elles soient collectives, individuelles, anciennes (l'internat collectif, le service de suite) ou plus récentes (accueil séquentiel, résidence sociale, accueil immédiat et dépannages).

Le projet d'établissement, loin d'être un outil figé, va évoluer au gré des évolutions législatives, économiques, sociétales. Ainsi, la perspective d'un débat parlementaire sur la question de la parentalité (et donc celle de l'enfance), les projets de loi en cours (en octobre 2015, le Sénat entamera l'examen en deuxième lecture de la proposition de loi visant à renforcer la protection de l'enfance), seront l'occasion de réaffirmer nos valeurs éducatives basées, non pas sur une idéologie dogmatique, mais bien sur une clinique éducative autour de la question simple et pourtant fondamentale : qu'est-ce qui est bon pour l'enfant ?

En outre, la feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017 du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, vient affirmer trois objectifs devant guider notre action :

- Une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant et de ses droits.
- L'amélioration du repérage et du suivi des situations de danger et de risque de danger.
- Le développement de la politique préventive.

A travers son action éducative et son engagement dans le débat public, la MECS entend prendre toute sa place dans l'évaluation et la définition d'une protection de l'enfance qui soit centrée autour de la notion « d'intérêt supérieur de l'enfant » plutôt que sur une protection des parents ou plus précisément « des géniteurs » pour faire écho aux inquiétudes de Pierre Legendre²⁶.

Jean-Christophe BRIHAT
Directeur d'établissement

Ce projet d'établissement est le résultat d'un travail d'équipe et le reflet de la pluridisciplinarité qui vit au sein de la Maison d'Enfants

²⁶ L'auteur souligne cette sacralisation d'un lien faisant référence à une « conception bouchère de la filiation ».

ANNEXES

- 1- Méthodologie d'actualisation du projet d'établissement
- 2- Extrait Pierre LASSUS, « Bienfaits et méfaits de la parentalité » (Dunod - 2013)
Réunion-débat organisée par la MECS en présence de l'auteur
Présence de l'ensemble des salariés de la MECS et invitations des membres du Conseil d'Administration de l'association et des partenaires (juges des enfants, équipes ASDE, association Parrains Par Mille)
- 3- Extrait ONED, « Famille, parenté, parentalité et protection de l'enfance. Quelle parentalité partagée dans le placement ? Témoignages et analyses de professionnels » – septembre 2013
- 4- Extrait Adam PHILLIPS, « Trois capacités négatives » (éditions de l'Olivier – 2009)
- 5- D.I.P.C.
- 6- Synthèse de la démarche du projet d'établissement

ACTUALISATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Inscriptions aux groupes de travail et réunions

METHODOLOGIE

QUI ? : Cette dynamique de réflexion concerne l'ensemble des professionnels de la MECS. De plus, en fonction des thématiques, il paraît essentiel d'élargir le débat à d'autres parties prenantes :

- Membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale
- Professionnels de l'ASE, magistrats
- Enfants, familles

QUAND ? : Compte tenu du caractère participatif de la démarche, ce processus de réflexion et de production s'organise sur 10 mois :

- Première réunion d'explications de la démarche lors de la réunion générale de la MECS, le vendredi 6 mars, de 9h30 à 12h30
- Travail de réflexion, réunion thématique : de mars à fin octobre
- Rédaction du projet : novembre
- Validation par le Conseil d'Administration de l'association fin 2015

COMMENT ? : Ce processus articule différents moments :

- Quelques réunions générales
- Des réunions intergroupes
- Des rencontres avec des personnes ressources extérieures

Autour de thématiques :

- Les thématiques sont préparées en amont par un binôme ou en équipe
- Nous ne partons pas d'une feuille blanche : il convient de prendre en compte les outils existants déjà (projet d'établissement, projet groupe de vie, DIPC) et de les croiser avec d'autres sources (évaluation interne de 2010, évaluation externe de 2014, les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM, les évolutions législatives, tout document venant enrichir nos débats).

EVALUATION :

- un processus évalué régulièrement. Ce projet sera transmis aux principaux partenaires afin de poursuivre les échanges professionnels
- La pertinence de ce projet au regard de l'évolution des besoins du public, de la loi sera interrogée annuellement lors de la réunion générale.

Thématiques	Date
Comment l'enfant peut-il être sujet dans son groupe ? - L'articulation du collectif et de l'individuel - Comment rendre lisible le travail d'individualisation ? - Y a-t-il nécessité d'élaborer un document spécifique « projet personnalisé » ou bien comment mettre en valeur la déclinaison du projet personnalisé dans les outils et espaces déjà existants ? - Evaluer le DIPC et l'avenant et les réajuster si nécessaire	Mardi 7 avril de 14h à 16h
Le partenariat : la place de la MECS dans le suivi de la mesure éducative - MECS, ASE, juges des enfants : quelle place pour chaque acteur ? - Projet de rencontre d'équipes ASE - Etat des lieux des relations partenariales existantes et évaluation des besoins - Rencontres avec les juges des enfants	Jeudi 9 avril de 9h30 à 11h30
Parentalité et intérêt de l'enfant - Travail avec les familles (outils/instances) et « intérêt » supérieur de l'enfant - Incidence de la loi de 2007 - Organiser un colloque sur les bienfaits et méfaits de la parentalité (sous réserve d'un intervenant extérieur, Pierre LASSUS, par exemple)	Vendredi 10 avril de 14h à 16h Date du colloque à définir
Comment évaluer le travail éducatif de la MECS - Comment mesurer l'impact du suivi éducatif ? - Comment s'assurer que l'intérêt de l'enfant est toujours la priorité de notre action ? - Quels outils et espaces pour rendre lisible notre action ? sont-ils suffisants et satisfaisants ? - Evaluer la clinique éducative sans se limiter à un contrôle normatif	Jeudi 16 avril de 9h30 à 11h30
Le sens de l'organisation (humaine, matérielle et financière) au regard des missions éducatives de la MECS - L'organisation actuelle (planning, budget, encadrement éducatif, travaux, ...) est-elle satisfaisante ? - Comment mettre du sens dans une organisation ? - A-t-on les moyens de bien faire notre travail éducatif ?	Vendredi 22 mai de 9h30 à 11h30
La créativité et l'innovation au sein de la MECS - Evaluer et adapter les nouveaux types de prises en charge éducatives (accueil modulable, séquentiel,...) - Quel contenu éducatif dans un suivi séquentiel ? - Perspectives en terme de créativité (exemple : ces jours ... ailleurs »)	Jeudi 7 mai de 14h à 16h
La construction d'une relation - Enfant/éducateur/famille, qui nourrit qui ? - Capacité à créer un espace transitionnel - Capacité à se faire aider	Lundi 1 ^{er} juin de 14h à 16h
Bienfaits et méfaits de la parentalité en présence de Pierre Lassus, psychothérapeute et auteur - Débat ouvert aux partenaires	Mardi 6 octobre de 10h à 12h30

qui lui sont attachés afin de satisfaire des pulsions qui visent ou ont pour conséquence la destruction physique et/ou psychique de l'enfant.

Face à ce détournement de la fonction parentale, l'urgence n'est pas d'en rechercher les causes, de toute façon archaïques et complexes, particulières pour chaque situation, sur lesquelles nous n'avons aucun jugement moral à porter, pas plus que nous importe d'apprécier le degré de volonté consciente à l'origine des maltraitances. Le seul enjeu est d'assurer la protection de l'enfant et non de sanctionner ou de réparer ceux qui le menacent. Ceci suppose d'être en capacité de les détecter et d'en démonter les mécanismes.

Les systèmes pseudo-familiaux destructeurs se constituent sur la base d'une problématique d'inversion généralisée.

- Inversion de la fonction parentale elle-même : nous ne sommes pas en face d'une parentalité insuffisante, mais d'une « parentalité » pervertie qui fonctionne à rebours de ses fins. Le but recherché est la destruction de l'enfant.
- Inversion des valeurs : ce que les lois, l'éthique commune, le simple « bon sens » désignent comme le « bien », est dans ces systèmes assimilé au « mal » et vice-versa. Les mauvais traitements, les privations, les tortures, les agressions sexuelles relèveraient ainsi de principes éducatifs, alors que le respect, la protection, la tendresse témoigneraient d'un dangereux laxisme.
- Inversion de la culpabilité : l'enfant victime est désigné comme coupable, il a lui-même attiré les malheurs qui le frappent parce qu'il est méchant, incapable, vicieux et les traitements qui lui sont infligés le sont « pour son bien » par des « parents » qui tentent désespérément de le ramener dans le droit chemin.

Ainsi l'un des marqueurs les plus repérables de telles organisations, est l'absence de culpabilité des auteurs de sévices. De simples (si l'on ose dire) « mauvais parents » témoignent assez fréquemment d'une certaine culpabilité, pour peu évidemment qu'ils soient confrontés à leurs actes, ce qui, soit dit en passant, n'est pas toujours le cas, et de loin, tant certains acteurs supposés agir pour protéger un enfant, s'ingénieront à édulcorer la réalité, à rechercher l'accord des parents en évitant soigneusement de les mettre en cause.

De fait, les textes qui régissent la protection de l'enfance, encouragent clairement de telles pratiques. Il est tout de même extravagant que la loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance énonce dans son article premier :

© Dunod - Toute reproduction non autorisée est un délit.

et souhaitable, maintenir, rétablir, compléter, traiter, évaluer, l'exercice de la fonction parentale, puisque dans cette configuration, il existe de la parentalité.

Une telle démarche impose l'efficacité. Dès lors, les intervenants doivent être compétents et avoir reçu une formation spécifique, régulièrement évaluée et mise à jour, le « bon sens » et les « bons sentiments » ne suffisent pas. Par ailleurs, et surtout : les dysfonctionnements des parents ne relèvent pas de lacunes superficielles qu'une « pédagogie » suffirait à pallier. Ces incompétences, ces errements, ces insuffisances ont des causes complexes et multiples, sociales, psychologiques, culturelles et s'inscrivent dans une dimension transgénérationnelle difficile à appréhender et à traiter. C'est dire que des interventions aléatoires, éparpillées, ni véritablement prédéfinies, ni sérieusement évaluées, confiées à des professionnels certainement consciencieux mais sans formation particulière et livrés à eux-mêmes, telles qu'elles sont le plus souvent, pour ne pas dire quasi toujours, mises en œuvre dans le cadre de ce qui est désigné comme « AEMO » (action éducative en milieu ouvert) ne sauraient répondre à la complexité des situations. Elles sont inefficaces, donc dangereuses, nous y reviendrons.

Accompagner et traiter une parentalité inadéquate, requiert la définition d'objectifs précis et clairement établis, un dispositif rigoureux d'intervention, l'utilisation de méthodes spécifiques mises en œuvre par des professionnels spécialement formés, des évaluations régulières devant assurer des adaptations constantes de la démarche. Si de telles exigences ne sont pas remplies, la protection de l'enfant ne sera pas assurée.

SYSTÈMES PSEUDO-FAMILIAUX DESTRUCTEURS (SPFD)

Les systèmes pseudo-familiaux destructeurs s'inscrivent dans une problématique radicalement différente. Nous ne sommes pas confrontés à une parentalité insuffisante, pathologique et potentiellement dangereuse, nous ne sommes pas même confrontés à une absence de parentalité, mais bien à des agissements, conscients ou non (ceci n'importe pas) dont la finalité est l'élimination d'un enfant.

Concrètement ces situations se présentent ainsi : des géniteurs, qui ne sont pas des parents parce qu'ils ne veulent ou ne peuvent pas l'être, au lieu que d'abandonner leurs enfants qui pourraient être confiés à des parents adoptifs, conservent le statut de parents et utilisent les pouvoirs

« Art. L. 112-3 - La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. »

Monsieur Cyclopède, une fois encore, n'aurait pas manqué de dire : « Étonnant, non ? »... Pour le moins « étonnant », en effet, qu'une loi sur la protection de l'enfance ait pour but de « prévenir les difficultés des parents »... Le plus simple et le plus pertinent n'eût-il pas été d'énoncer : « la protection de l'enfance a pour but de protéger les enfants, envers et contre tout, envers et contre tous » ?

C'est un fait très regrettable qu'en France du moins, les institutions en charge de la protection de l'enfance aient manifestement le plus grand mal à reconnaître, et même nous semble-t-il à accepter l'idée, que des géniteurs ne soient pas des parents et, pire, qu'ils puissent agir pour éliminer leur enfant. Comment dès lors, identifier des systèmes destructeurs et les combattre ?

De fait, cet aveuglement, ou ce déni, est éminemment pernicieux, puisqu'il a pour conséquence d'innombrables défaillances de la protection avec des conséquences tragiques. Il est également très questionnant puisqu'il suffit de prendre connaissance des « faits divers » pour, quotidiennement, apprendre que des enfants ont été massacrés, torturés, violés, prostitués par leurs « parents ». Or on relève trop souvent que ces « parents » avaient été signalés aux services théoriquement en charge de la protection de l'enfance... pire qu'ils étaient « suivis » par les dits services.

Face à un tableau clinique donné, un médecin peut commettre une erreur de diagnostic et il peut prescrire un traitement inefficace, voire contre-indiqué. Ce sont là les risques normaux que présuppose toute entreprise humaine, puisque par essence l'homme fût-il médecin, n'est pas infallible.

Mais que penserait-on d'un médecin qui, cent fois, mille fois, en face des mêmes symptômes ferait la même erreur de diagnostic et prescrirait toujours le même traitement qui se révélerait toujours inefficace et même nocif ?

Lorsque des « parents » ont commis un crime à l'encontre de leur enfant, crime qui est la négation même de la fonction parentale, pourquoi ne sont-ils pas automatiquement déchus de leur autorité parentale, pourquoi ne perdent-ils pas automatiquement leur statut de « parents » ?

En effet, redisons-le, et nous y reviendrons encore, « être parent » n'est en rien un état, c'est un statut lié à l'exercice d'une fonction, la fonction parentale. En toute logique, un statut se perd lorsque cesse l'exercice de la fonction à laquelle il est rattaché. C'est une règle générale : le magistrat qui ne juge plus parce qu'il est à la retraite, n'est plus magistrat, de même pour le directeur de sociétés, l'instituteur, l'employé communal... sauf les parents. Prenons le cas hélas « banal », d'un « père » qui a violé sa fille, le dit viol ayant, pour une fois, été condamné par la Justice. Peut-on considérer ce monsieur comme le « père » de la victime ? Anthropologiquement non : l'inceste est un interdit fondateur universel. Éthiquement non : aucune morale ne cautionnerait qu'une victime soit sous la dépendance de son agresseur. Socialement non : la responsabilité de la protection et de l'éducation d'un enfant ne saurait être confiée à la personne qui a précisément commis un acte en contradiction absolue avec ces impératifs. Humainement non : comment une victime pourrait-elle supporter d'être placée sous l'autorité arbitraire de son bourreau ? Et juridiquement ? Eh bien c'est non-seulement possible mais courant. En effet, une cour d'assises qui condamne ce « père » violeur « peut » prononcer le retrait¹ de son autorité parentale²... elle « peut »... mais elle n'y est pas tenue et très fréquemment elle ne le fait pas : le père violeur continue d'être investi de l'autorité parentale sur l'enfant qu'il a violé... ce qui transgresse l'interdit de l'inceste, ce qui s'exonère de toute éthique, ce qui fait fi des réalités sociales et humaines. La petite fille violée devrait en principe demander à son violeur la permission de s'inscrire à un stage d'art dramatique ou de suivre une psychothérapie, et, aux termes de l'article 371 du Code civil elle devra toujours « honneur et respect », à cet homme qui l'a violée et qui occupe toujours la place symbolique du père.

Chacun a en tête la lamentable affaire d'Outreau³, lamentable essentiellement parce que douze enfants ont été violés pendant des années alors que des signalements avaient été faits bien avant le premier procès d'assises en 2004, signalements qui avaient été classés « sans suite ». En juillet 2004 la cour d'assise de Saint Omer, condamne, parmi d'autres, les époux Delay pour viols, agressions sexuelles et corruption de mineurs.

1. Le terme « déchéance » n'est plus cité dans le code pénal, parce que, probablement, pas assez politiquement correct. Il lui a été substitué le terme « retrait », ce qui n'est pas anodin, puisque une décision de « retrait » est susceptible d'être rapportée.

2. Cf. article 227-27-3 du Code pénal.

3. Pour se libérer de l'intoxication de certains média et de certaines « vedettes » du monde médiatico-judiciaire, lire l'ouvrage de Marie-Christine Gryson : *Outreau la vérité abusée*.



Famille, parenté, parentalité et protection de l'enfance

Quelle parentalité partagée dans le
placement ?

Témoignages et analyses de professionnels

Septembre 2013

 La
documentation
Française 



GIP Enfance en Danger

 *Assemblée des*
DEPARTEMENTS
DE FRANCE

2.2 *La relation éducative*

L'éducation est constituée des nombreuses tâches permettant à l'enfant d'arriver à l'âge adulte : les soins, la transmission des valeurs, des principes, etc. Plusieurs niveaux peuvent être distingués : l'exercice de l'autorité parentale – qui ne pose pas de question lorsque le mineur vit avec les détenteurs de l'autorité parentale, ces derniers prenant toutes les décisions concernant l'enfant, des plus simples aux plus difficiles ; les actes du quotidien qu'on appelle « les actes usuels » qui ne relèvent pas des décisions d'autorité parentale, notamment quand l'enfant est confié à un tiers. Le « travail éducatif » porte sur ces deux niveaux : un soutien à la fonction parentale par le cadre de l'exercice de l'autorité parentale et un soutien au quotidien avec l'enfant. Il comprend également un travail avec les parents et l'enfant sur les difficultés qui ont justifié la mise en œuvre d'une mesure de protection au bénéfice de l'enfant. Lorsque l'enfant est confié à un tiers, le travail éducatif est donc complexe. Il s'agit à la fois de donner à l'enfant un environnement éducatif favorable, de restaurer les parents dans leur fonction parentale et de mettre à jour les difficultés – les éléments de danger ayant justifié la séparation – pour favoriser le changement. Impliquer les parents, les responsabiliser dans leur rôle parental en sollicitant leur accord pour les décisions importantes comme courantes n'épuise donc pas le travail éducatif qui doit être mené.

Comme nous l'avons déjà dit, la place centrale des parents qui repose sur une conception exclusive de la filiation, de l'autorité parentale et de l'éducation laisse peu de place aux tiers. La parentalité reste l'affaire des parents. La protection de l'enfance repose actuellement sur l'exclusivité ou l'unicité du lien de filiation, sur le respect de l'autorité parentale et sur le principe d'une parentalité exercée par les parents. Pourtant, lorsque l'enfant est confié, la parentalité est de fait partagée. Le placement est une mesure qui a vocation à contribuer à l'éducation de l'enfant par la responsabilité qu'il confère aux accueillants. Des liens avec ces adultes référents se construisent, éducatif et affectifs, si bien que ces adultes participent à son éducation.

Par ailleurs, l'extension des nouvelles formes de familles, familles recomposées après séparation, familles monoparentales, familles homoparentales, a bouleversé et complexifié les repères en matière de parentalité. À côté des parents de naissance ou des parents adoptifs, d'autres personnes peuvent être amenées à intervenir dans la vie de l'enfant pour assumer un rôle éducatif. Au-delà même des nouvelles formes de famille, des adultes autres que les parents peuvent avoir un rôle significatif dans l'éducation. Il en est ainsi des grands-parents qui accueillent leur fille mineure avec son bébé, ou de frères et sœurs, de membres de la famille élargie ou d'amis qui soutiennent de façon rapprochée des parents en grande difficulté et dans l'incapacité d'assumer seuls leur fonction éducative. Là aussi, la parentalité semble alors partagée. Il y aurait une forme de « pluriparentalité ».

Dans le droit, malgré les possibilités de délégation partage de l'autorité parentale, depuis 2002, la reconnaissance de ce partage a du mal à s'affirmer. Le rôle du beau-parent par exemple peut encore

poser problème en termes juridiques. Ce sont les parents, les père et mère dont le lien de filiation est établi avec leur enfant et qui s'inscrivent donc dans un lien de parenté avec l'enfant qui sont seuls juridiquement investis d'un rôle éducatif à travers l'autorité parentale dont ils sont détenteurs exclusifs. Les autres adultes qui peuvent avoir un rôle signifiant pour l'enfant ont alors une fonction parentale vis-à-vis de l'enfant, mais n'ont pas le statut de « coparents » et ne sont pas considérés comme tels. Dans le cadre de la délégation partage de l'autorité parentale, ce sont les parents qui concèdent ce partage pour des actes précis. Cette difficulté à concevoir en droit une parentalité multiple ou additionnelle et à reconnaître aux tiers un rôle parental a des incidences aussi en protection de l'enfance. Quelle place est alors accordée aux professionnels ? Si la parentalité est le fait exclusif des parents, quelle légitimité ont les professionnels qui accompagnent l'enfant pour remplir un rôle éducatif auprès de celui-ci ? Tout en respectant la place des parents, la protection de l'enfance n'a-t-elle pas vocation à contribuer à aider l'enfant à se construire, vocation à soutenir la fonction parentale et donc à contribuer à l'éducation de l'enfant ? Ne peut-on penser que la famille d'accueil ou les éducateurs en maison d'enfants ou en lieu de vie construisent avec l'enfant des liens éducatifs et affectifs, et peuvent donc constituer des figures d'attachement structurantes⁸ ?

Bien que la question ait fait l'objet d'une disposition légale comme indiqué précédemment, il semble que l'attachement d'un enfant à un professionnel qui prend soin de lui au quotidien dans le cadre de la protection de l'enfance soit encore considéré comme problématique et pas véritablement légitime, ou bien peu pris en compte au regard de son intérêt pour le développement de l'enfant. Il en est de même des tiers avec lesquels l'enfant peut avoir noué un attachement, mais qui sont peu souvent considérés

⁸ Nicole Guédénéy, pédopsychiatre, a montré en quoi la théorie de l'attachement pouvait enrichir la réflexion sur le placement. Tout être humain a un besoin vital de construire des liens d'attachement, mais ces liens peuvent être plus ou moins « sécurisés ». Dans le cas de la maltraitance, l'attachement est très souvent désorganisé (60 à 80 % des cas) ce qui a des conséquences lourdes sur le développement de l'enfant, alors qu'en famille d'accueil l'attachement est plus « sécurisé » (environ 25 % d'attachement désorganisé). Avec les tout petits notamment, par le *caregiving* (le fait de savoir ou pouvoir protéger et réconforter), l'assistante familiale devient une nouvelle figure d'attachement, ce qui est nécessaire pour le développement de l'enfant mais complexe. Ces tâches requièrent donc des compétences et des capacités spécifiques avec les enfants placés qui nécessitent une formation. La nouvelle figure d'attachement ne prend pas la place des parents puisque l'auteur rappelle qu'on peut être attaché à plusieurs figures, mais a pour fonction de devenir une figure supplémentaire qui jouera un rôle important dans le développement du système d'attachement de l'enfant. Cf. GUÉDENEY Nicole. Apports de la théorie de l'attachement aux traitements conjoints parents-bébés. In PIERREHUMBERT Blaise (dir.). *L'attachement, de la théorie à la clinique*. Ramonville Saint-Agne : Érès, 2007, p. 61-72.

comme des ressources pour cet enfant⁹. L'objet de ce dossier est bien d'aider à l'élaboration des pratiques sur ce point.

En 2006, le défenseur des enfants avait consacré son rapport¹⁰ à la question de la coéducation entre les parents et les tiers qui ont tissé des liens affectifs forts avec l'enfant et qui jouent un rôle dans son éducation. Dominique Versini préconisait de consolider juridiquement le rôle du tiers en proposant de créer un mandat d'éducation ponctuel à son profit, ou selon les circonstances une convention de partage de l'exercice de l'autorité parentale homologuée par un juge, ainsi que de donner la possibilité au juge des enfants de préciser dans sa décision de placement la nature des actes que le tiers à qui l'enfant est confié sera en droit d'exercer, au-delà des actes usuels.

En Angleterre et au Pays de Galles, le droit a consacré le principe de la coéducation. En vertu de l'article 2 du *Children Act*, plusieurs personnes peuvent avoir simultanément la responsabilité parentale, et pour son exercice, chacune d'elles peut agir seule. Le tiers peut donc se voir investi de la responsabilité parentale en même temps que les père et mère, et ainsi agir seul ; le consentement de tous n'étant requis que pour les décisions graves.

Au Québec, dans le cadre de la protection de l'enfance, le tribunal qui conclut que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis, peut ordonner que l'exercice de certains attributs de l'autorité parentale soit retiré aux parents et qu'il soit confié au directeur de la protection de la jeunesse ou à toute autre personne que le tribunal aura désignée. La loi sur la protection de la jeunesse prévoit donc la possibilité d'un partage de l'autorité parentale en protection de l'enfance.

La loi du 5 mars 2007 n'a pas été aussi loin. Elle permet toutefois au juge de rendre une décision permettant au « service gardien » de décider en lieu et place des titulaires de l'autorité parentale « *en cas de refus abusif ou injustifié ou en cas de négligence* » de leur part (art. 375-7 CC). La loi a retenu, au surplus, la nécessité d'accorder une attention toute particulière aux liens affectifs que l'enfant a construits avec des tiers, notamment dans son lieu d'accueil. Ainsi, le service de l'aide sociale à l'enfance est chargé de veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres

⁹ La loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes du même sexe a toutefois modifié l'article 371-4 du Code civil en prévoyant que le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations de l'enfant avec un tiers, parent ou non « *en particulier lorsque ce tiers a résidé de manière stable avec lui et l'un de ses parents, a pourvu à son éducation, à son entretien ou à son installation, et a noué avec lui des liens affectifs durables* ».

¹⁰ *L'enfant au cœur des nouvelles parentalités. Pour un statut des tiers qui partagent ou ont partagé la vie d'un enfant et ont des liens affectifs forts avec lui*. Rapport du défenseur des enfants, 2006.

ANNEXE 4

ADAM PHILLIPS

Trois capacités négatives

traduit de l'anglais par Michel Gribinski

penser/rêver
ÉDITIONS DE L'OLIVIER

ISBN 978.2.87929.689.0

© Adam Phillips, 2009

La présente parution en français
de *Trois capacités négatives*
en représente l'édition originale.

© Éditions de l'Olivier pour l'édition
en langue française, 2009.

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

PERDRE ET ÊTRE PERDU DE NOUVEAU

disent les psychanalystes, il est devenu actif. Nous pouvons idéaliser le fait de se perdre, voir cela comme une grande aventure. Mais, pour le dire d'un mot, nous nous perdons quand il nous est insupportable d'être perdus. Nous sommes perdus quand il n'y a pas d'objet de désir, et nous nous employons à nous perdre quand il y en a un. Être perdu implique ainsi la reconnaissance de l'invivable frustration due à ce qu'autour de nous, personne de ceux, ni rien de ce que nous désirons ne perçoit cette réalité traumatique.

On se perd lorsque, dans les alentours, un objet du désir se manifeste en excès : on est perdu en l'absence de cet excès prometteur. La terre est excessive. Une carte ne l'est pas.

Voici un poème de Miroslav Holub, poète tchèque et immunobiologiste de renommée mondiale. Intitulé « Brève réflexion sur les cartes », il provient de *Naopak* (*Au contraire*), recueil de 1982.

Albert Szent-Györgyi, qui en savait un bout sur les cartes

Par où la vie s'écoule en un sens ou un autre,

Racontait cette histoire de guerre

Par où l'Histoire s'écoule en un sens ou un autre :

Un jeune lieutenant d'une petite compagnie hongroise

Envoya une patrouille dans les déserts glacés des Alpes

En reconnaissance.

Aussitôt après,

Il se mit à neiger. Il neigea deux jours et la patrouille

TROIS CAPACITÉS NÉGATIVES

Ne revint pas. Le lieutenant était désespéré : il avait
envoyé
Ses hommes à la mort.

Le troisième jour la patrouille revint.

Où avait-elle été ? Comment avait-elle pu trouver
son chemin ?

Oui, dit l'homme au rapport, nous nous considérons
Perdus et attendions notre fin. Lorsque, soudain,
l'un de nous

Trouva une carte dans sa poche. Rassurés,

Nous décidâmes de bivouaquer, attendâmes que cesse
la neige.

À l'aide de la carte,

Nous trouvâmes la direction.

Et nous voilà.

Le lieutenant demanda à voir cette carte remarquable

Afin de l'étudier.

C'était la carte des Pyrénées.

Adieu¹.

1. M. Holub (1923-1998), « Brève réflexion sur les cartes », *Naopak* (*Au contraire*), 1982. Pour rester près de la version anglaise du poème, citée par l'auteur, j'ai modifié la traduction de Jean-Gaspard Pálenček, disponible en ligne (<http://bohemica.free.fr/auteurs/holub/cartes.htm>).



ANNEXE 5

Date du DIPC initial :
Avenant n° en date du :

Document Individuel de Prise en Charge

I. ETAT CIVIL

NOM : Prénom : Fille ☐ Garçon ☐
 Né(e) le : à Nationalité :
 Papiers identité disponibles : Carte d'identité : oui ☐ non ☐
 Passeport : oui ☐ non ☐
 Document de circulation : oui ☐ non ☐

II. SITUATION FAMILIALE

♦ Parents

	PERE	MERE
NOM		
Prénom		
Domicile/Téléphone : Ces renseignements se trouvent dans le dossier du jeune		

Situation matrimoniale : vie maritale ☐ mariés ☐ séparés ☐ depuis le
 divorcés ☐ jugement du

Détenteur de l'autorité parentale : père ☐ mère ☐ autre (préciser) ☐

Droit de garde :

♦ Fratrie (préciser le lien de parenté*)

NOM*(S)	Prénom(s)	Date de naissance	Lieu de résidence

III. LA MAISON D'ENFANTS DE MARS 95

Entré(e) le :

Groupe :

Directeur :

Chef de Service Éducatif :

Éducateur (trice) s Référent(e)s :

Psychologue :

Assistante Sociale :

Médecin :

Missions générales de la MECS :

Dans l'intérêt de l'enfant ou du jeune majeur, nous assurons une prise en charge globale personnalisée et situons toujours l'individu au centre du dispositif.

Nous protégeons, hébergeons, accompagnons et soutenons en écoutant et favorisant l'expression des jeunes ainsi que celle de leurs familles.

L'ensemble des outils et instances sont précisés dans le projet d'Etablissement.

Modalités de travail avec la famille :

Comme le prévoit notre projet d'établissement, la famille est associée à la prise en charge et un véritable travail est mené conjointement. Ainsi, la famille est informée de l'évolution de la prise en charge (notamment : envoi des bulletins scolaires, participation au transfert, etc...), son avis est demandé pour les principales décisions (scolarité, santé, loisirs, etc....) concernant l'enfant et ce dans la limite de l'intérêt de ce dernier. Des refus abusifs de signature ou des choix qui ne nous sembleraient pas pertinents seront discutés afin qu'une décision soit prise par la MECS, dans l'intérêt de l'enfant.

La famille sera conviée à certaines réunions afin de faire valoir son point de vue et travailler la dynamique familiale : participation à la commission d'admission (à l'arrivée), point famille (au moins une fois tous les 6 mois).

Un Conseil à la Vie Sociale se réunit une fois tous les 6 mois afin d'échanger sur la vie de l'établissement. Vous y êtes représentés par des représentants de famille élus.

Prix de journée : 193,47 € (variable)

IV. CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

A - Mesure précédente

1. nature de la mesure

☐ Educative en milieu ouvert : ASE ☐ AEMO ☐ Autres (préciser) ☐
depuis le

☐ Placement
depuis le

2. coordonnées du service et du référent

Nom du service

Nom du référent



B - Nature de la mesure actuelle

1. ☐ Placement judiciaire

Type de mesure : art. 375 Code Civil ☐ Ord. 45 ☐

Tribunal de Pontoise ☐ Autre ☐ à préciser :

Cabinet n° :

Juge des Enfants :



Référence dossier : Durée / Echéance :

Placement direct ☐

Placement avec :

➤ ASE : Circonscription de :

Chef de Service ASE :

Référent(e) :



Durée :

➤ AEMO : Service :

Référent(e) :



Durée :

➤ Autres mesures : MJIE ☐ ES ☐ Contrôle judiciaire ☐

Service :

Référent(e) :



Durée :

2. ☐ Mesure administratif (Accueil Provisoire)

Circonscription :

Chef de Service ASE :

Référent(e) :



Durée / Echéance :

3. ☐ Les jeunes majeurs

➤ CJM (avec l'ASE) ☐

Circonscription de :

Chef de Service ASE :

Référent(e) :



➤ PJM (avec la PJJ) ☐

Service :

Référent(e) :



Durée / Echéance :

C - Attendus et objectifs de la mesure**1. Les attendus du juge des enfants**

Date de première décision de placement au sein de la MECS MARS 95 :

Date de la dernière décision :

Attendus du placement :**2. L'ASE (projet pour l'enfant) / AEMO**

Date du PPE :

Objectifs du placement :**3. La MECS****Objectifs du placement :**

D - Droits de visite, sortie et d'hébergement

	NOM DE LA (DES) PERSONNE(S)	FREQUENCE	LIEUX ET MODALITES
VISITES			
SORTIES			
HEBERGEMENTS			
DISPOSITIONS PARTICULIERES (secret de l'hébergement, courriers, téléphones, parrainage...)			

La Maison d'Enfants peut à tout moment, en fonction de l'évolution de la situation de l'enfant et de sa famille, proposer (à l'ASE ou au juge) de revoir la durée, les droits de sortie, de visites et d'hébergement.

V. L'ACTION EDUCATIVE AU SEIN DE LA MECS

1- Participation de la famille à la prise en charge éducative

Décision du juge ou autre tutelle :

Prestations familiales :

n° allocataire :

Bénéficiaire de : bon vacances ☐ rentrée scolaire ☐ carte famille nombreuse ☐

Autres participations de la famille :

♦ Matérielles et/ou Financière :

♦ Accompagnement :

2- Scolarité / Insertion Professionnelle

Classe actuelle :

Coordonnées de l'Etablissement :

Employeur (nom et coordonnées):

Soutien scolaire par la MECS (répétiteur, durée, fréquence) :

Projets et perspectives de la MECS :

3- Santé

Remise du carnet de santé : oui ☐ non ☐

Couverture sociale :

Sécurité Sociale personnel ☐ indiquer le numéro du Centre :

CMU ☐ CMU COMPLEMENTAIRE ☐ Mutuelle ☐ préciser :

Nom et coordonnées du (des) médecin(s):

Traitements médicaux ou suivi en cours :

Régime alimentaire spécifique :

- Contre-indications médicales

- Préconisations éducatives

Objectifs de la MECS :

Le médecin de la MECS rencontre chaque enfant à son arrivée puis régulièrement en fonction des besoins.

Les familles peuvent, notamment au moment de l'admission, solliciter un rendez-vous avec ce médecin afin d'échanger sur toutes les questions concernant la prise en compte de la santé de leur enfant au cours de la prise en charge éducative.

4- Loisirs / culture / sports

Centres d'intérêt de l'enfant :

Objectifs et perspectives de la MECS :

--

VI. OBSERVATIONS

1- Observations de l'enfant :

2- Observations du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale :

Modalités de révision

Fréquence : Minimum 1 fois/an.

Prochaine réunion prévue le :

Déclarons avoir pris connaissance de ce document

Enfant ou jeune accueilli

Père

Mère

Ou autre responsable légal

Pour la MECS MARS 95
Le directeur

Educateur référent
(ayant rempli le DIPC)

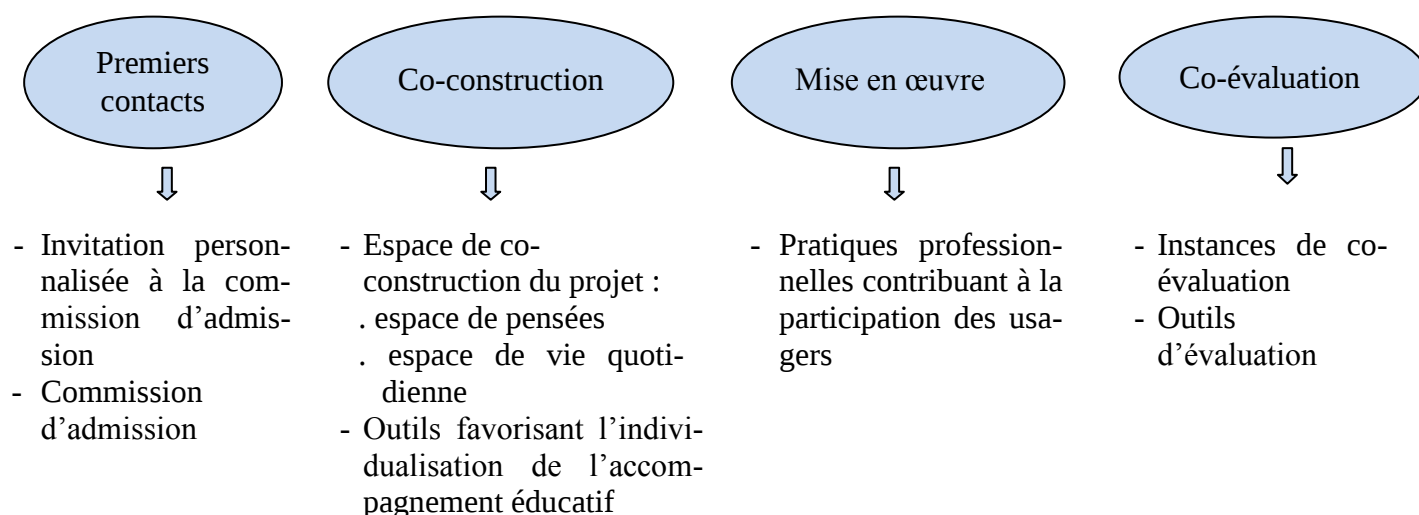
Ce document se trouve dans le dossier de l'enfant et est donc consultable par le jeune et sa famille.

Une copie peut être transmise à la demande de la famille.

SYNTHESE DE LA DEMARCHE DU PROJET PERSONNALISE

Le projet personnalisé se décline de manière contenue et ne se limite pas à quelques documents. Il s'agit d'une dynamique permettant de faire participer l'enfant (de le reconnaître comme un sujet), sa famille et les autres partenaires (notamment l'ASE).

Les différentes étapes de cette démarche contenue se décomposent comme suit :



Les espaces, outils et pratiques se répondent, s'autoalimentent afin de privilégier non pas une démarche figée et artificielle mais bien un état d'esprit, une éthique, une façon d'être avec les enfants visant à l'implication de l'ensemble des professionnels et des enfants accueillis.

Cette dynamique du projet personnalisé s'inscrit dans la loi du 2 janvier 2002 (article L.311-3 du CASF). Elle est rappelée par l'ANESM (dans ses recommandations de bonnes pratiques) et est en cohérence avec l'histoire et la culture institutionnelle de la MECS Château de Dino, association MARS 95*

* : l'association MARS 95 reconnaît « l'enfant comme sujet à part entière » - valeurs du projet associatif